

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2019



Société d'Assurance mutuelle
des Armateurs et Professionnels de la Mer

Siège social et direction générale
6, place Pierre Sépard – CS 44604 SAINT-NAZAIRE CEDEX
Tél : 02 40 11 65 19 Fax : 02 40 62 32 37 Mél : contact@samap.eu
Société d'Assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances

Avertissement

Le présent rapport régulier sur la solvabilité et la situation financière répond aux dispositions énoncées aux articles 290 à 299, chapitre XII du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Sa structure répond aux exigences formulées à l'Annexe XX dudit règlement.

En application de l'article 301 du même règlement relatif aux moyens de publication, ce rapport est publié sur le site internet de la S.A.M.A.P.. Une copie électronique en est adressée à l'ACPR.

Conformément à l'article L355-5 du code des assurances, ce rapport est destiné au public et vise à garantir sa bonne information quant à l'activité de l'organisme et son système de gouvernance.

Il a été rédigé sur la base des données de l'exercice 2019 arrêtées au 31 décembre 2019.

Il a été adopté en séance du Conseil d'administration le 6 avril 2020.

Table des matières

Synthèse	p.4
A. Activités et résultats	p.5
1. Activité de l'entreprise	p.5
2. Résultats de souscription	p.10
3. Résultats des investissements	p.13
4. Résultats des autres activités	p.16
B. Système de gouvernance	p.17
1. Informations générales sur le système de gouvernance	p.17
2. Exigences de compétence et d'honorabilité	p.21
3. Système de gestion des risques	p.22
4. Système de contrôle interne	p.27
5. Fonction d'audit interne	p.29
6. Fonction actuarielle	p.30
7. Sous-traitance	p.30
8. Autres informations	p.31
C. Profil de risque	p.32
1. Cartographie des risques	p.32
2. Risques assurantiels	p.32
3. Risques de contrepartie	p.34
4. Risques financiers	p.35
5. Risques opérationnels	p.36
6. Risques stratégiques	p.37
7. Risques juridiques ou de conformité	p.38
D. Valorisation à des fins de solvabilité	p.40
1. Actifs	p.40
2. Passifs	p.41
3. Autres passifs	p.42
4. Méthode de valorisation alternative	p.42
E. Gestion du Capital	p.43
1. Les fonds propres de l'entreprise	p.43
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	p.44
Conclusion	p.49
Annexes	p.50

Synthèse

La S.A.M.A.P. rédige pour le quatrième exercice consécutif le rapport régulier au contrôleur (RSR). Cette édition consacre sa maîtrise des concepts qui y sont décrits et qui reprennent les attentes de la directive solvabilité II. Le pilier 1 se traduit par le calcul du MCR et du SCR. A cet égard, notre solvabilité est confortable avec un MCR de 432 % et un SCR de 289 %. Ce dernier niveau est en ligne avec les attentes du Conseil d'Administration de la S.A.M.A.P.

Le présent rapport émane du pilier 3. Pour la seconde année consécutive, comme la réglementation le permet, la S.A.M.A.P. rédige un rapport public séparé (SFCR). Ce rapport indépendant du RSR est différent en ceci qu'il protège les données les plus sensibles de la S.A.M.A.P. vis-à-vis de la concurrence.

Le 16 octobre 2019, le Conseil d'Administration a nommé un nouveau Directeur général. Spécialiste du secteur maritime et des navires, il possède en outre une connaissance approfondie des mécanismes de l'assurance dommages et de l'évaluation des risques maritimes. Notifiée en bonne et due forme, cette nomination a été approuvée par l'ACPR.

Le Conseil d'Administration a confié au nouveau Directeur général, le soin de développer la S.A.M.A.P. en l'adaptant au plus près d'un cadre réglementaire en constante évolution, et d'un marché maritime en transition.

La S.A.M.A.P. demeure le leader incontesté de son cœur de métier. Elle assure 38 % de la flotte de pêche française métropolitaine et 48 % de la pêche artisanale. Elle maîtrise son risque de souscription, comme en témoigne un S/P de 77 % brut de réassurance. Il atteint 80 % sur la part conservée au 31 décembre 2019 dans une année marquée par une sinistralité moindre mais plus intense.

A. Activités et résultats

La Société d'Assurance mutuelle des Armateurs et Professionnels de la Mer (S.A.M.A.P.) est une Société d'Assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 6, place Pierre Sémard à Saint-Nazaire, Loire Atlantique (44604).

Société civile sans but lucratif, elle répond au numéro d'immatriculation SIREN 775 617 095.

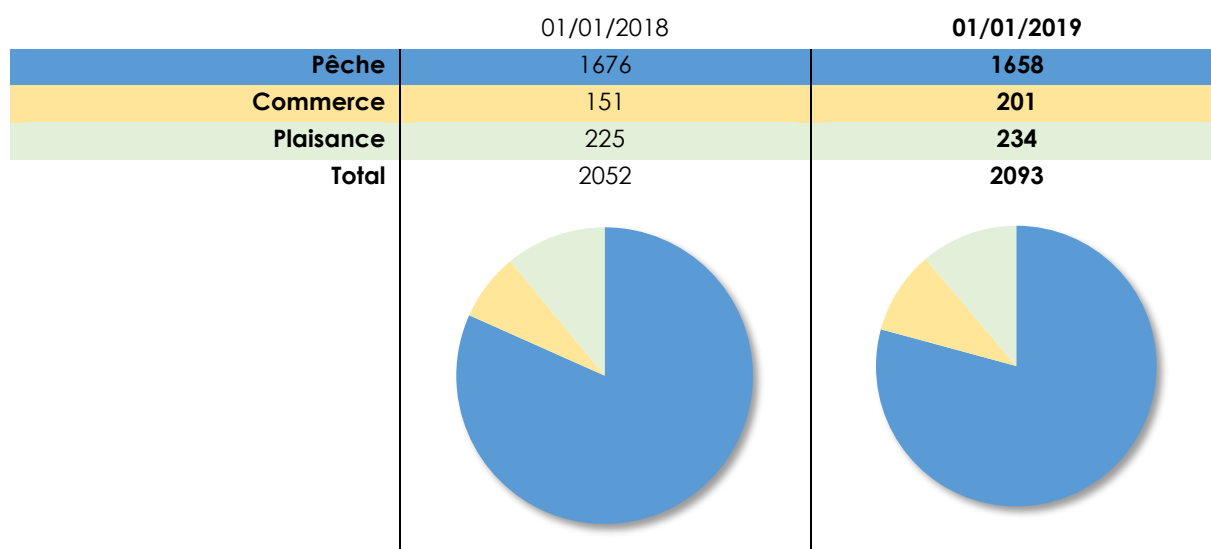
Conformément aux dispositions des articles L.321-1 et R.321-1 du code des assurances, la S.A.M.A.P. agit sous le couvert d'un agrément administratif sur les corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux (secteur 6) et sur les marchandises transportées (secteur 7). De par son activité, et conformément à l'article L.310-1 du code des assurances, la S.A.M.A.P. est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR), sise au 4 de la place de Budapest dans le IX^{ème} arrondissement de Paris.

La S.A.M.A.P. mandate pour la certification de ses comptes annuels le cabinet d'audit et d'expertise comptable GUILLET BOUJU Associés, sis au 7 de la rue Roland Garros (CS 10111) à Orvault (44701 – Loire Atlantique).

1. Activité de l'entreprise.

1) Activités de la S.A.M.A.P.

Née de fusions successives entre mutuelles d'assurance maritime, dont la dernière est intervenue en 2015, la S.A.M.A.P. assure depuis plus de 40 ans les corps de navire, principalement à usages professionnels. Ainsi, 89 % des 2 093 corps de navire qu'elle assure au 1^{er} janvier 2019 correspondent à des navires destinés à la pêche (79 % contre 82 % en 2018), ou au commerce (9,6 % contre 7 % en 2018), en premier lieu le transport de passagers.



Cette prépondérance de la pêche s'inscrit dans l'histoire de la S.A.M.A.P. et constitue son cœur de métier. La pêche pesait pour 93 % de son chiffre d'affaires-risques ordinaires en 2016 et 2017, s'élevait à 90,57 % du chiffre d'affaires-risques ordinaires de l'exercice 2018 et pèse encore pour 89,92 % des 6 929 k€ de chiffre d'affaires-risque ordinaires en 2019, pour 79 % des unités garanties. La plaisance occupe une place marginale quoiqu'en augmentation sur les trois derniers exercices, avec certes 11 % des unités garanties au 1^{er} janvier 2018 comme au 1^{er} janvier 2019, contre 9,6 % en 2019 et 7 % en 2018 pour le commerce, mais seulement 0,7 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2019, contre 9,4 % (+0,9 %) pour le commerce.

Précisément, forte d'un chiffre d'affaires de 7 629 k€ au 31 décembre 2019 (+ 312 k€), la S.A.M.A.P. domine le marché assurantiel de la pêche artisanale sur les trois façades maritimes de la France métropolitaine.

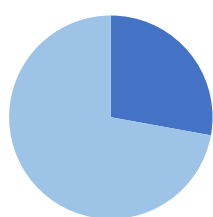
Incarnée par des navires de longueur inférieure à 12 mètres (petits métiers et pêche côtière), la pêche artisanale représente 80 % des unités de pêche en exercice dans les eaux métropolitaines. Cette influence se retrouve dans le portefeuille de la S.A.M.A.P., où la pêche artisanale pèse pour 97 % des corps de navire de pêche assurés, 77 % du total.

Flotte de pêche nationale et flotte SAMAP

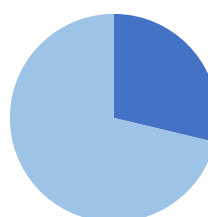
note : sans mise à jour officielle, les chiffres nationaux restent ceux de 2017, cependant l'érosion de la flotte de pêche peut être estimée à environ 500 unités depuis 2017 d'après les baisses précédentes.

	Flotte nationale (Métropole et DOM TOM ; Ifremer 2017)	Flotte SAMAP 2019
< 12 m	5053	1452
12 m < 25 m	828	177
≥ 25 m	72	29
Total	5953	1658

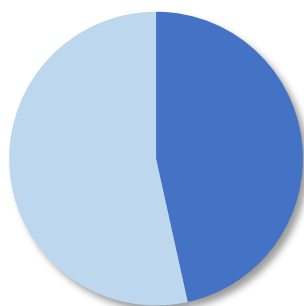
La SAMAP assure donc...



**28 % de la
flotte de pêche
française...**



**...et 29 %
de la pêche artisanale...**



... mais 48 % des "petits métiers" (<12m) métropolitains.

En complément de ses contrats d'assurance corps, la S.A.M.A.P. propose à ses adhérents, par voie de courtage, des garanties supplémentaires telles que la responsabilité civile, la protection juridique ou l'assistance. Contractées auprès d'assureurs français ou de rayonnement international, ces couvertures confortent les résultats d'exploitation de la S.A.M.A.P.. La demande des adhérents sur ces divers postes annexes reste en nette augmentation, nous permettant de dégager une marge de 609 k€ en 2019, contre 542 k€ en 2018, 507 k€ en 2017 et 332 k€ en 2016.

Les activités de la Mutuelle sont gérées en 2019 par 20 personnes en équivalent temps plein qui se répartissent entre le siège social, installé à Saint-Nazaire, et un réseau de 7 agences réparties sur les trois façades maritimes de la métropole et proposant un service de proximité aux adhérents.

La S.A.M.A.P. travaille avec quelques courtiers historiques qui s'inscrivent dans sa stratégie.

2) Faits marquants de l'exercice 2019

Un fait marquant de l'année 2019 est le recrutement d'un Directeur Général. Auditionné par Conseil d'Administration par le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général en exercice, puis par le Conseil d'Administration en séance, il a rejoint la société le 16 septembre 2019 avant d'être nommé Directeur Général à l'unanimité du Conseil d'Administration en sa séance du 16 octobre 2019.

Toute sa carrière s'est déroulée dans le secteur maritime ou de l'assurance, dont les douze dernières au sein d'une société d'assurance, leader international du marché Marine. Fort de sa double formation

d'officier navigant et en droit maritime, sa contribution a été déterminante au succès d'entreprises diverses :

- placement de couverture d'assurance de flottes de navires de commerce, maritimes ou fluviaux ;
- développement commercial d'une société de transport fluvial ;
- calcul statistique des provisions pour sinistres Marine ;
- évaluation des risques Marine par régression logistique.

Primes

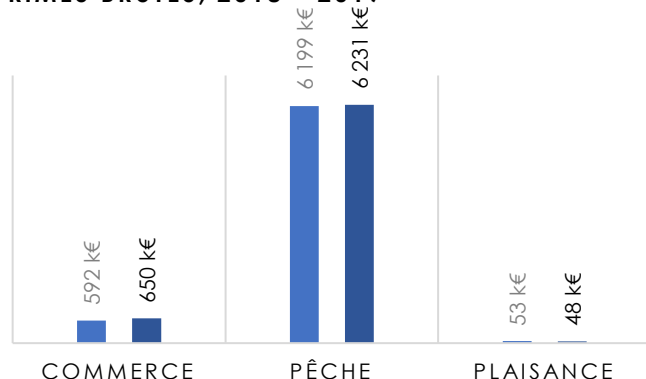
Sur l'exercice 2019, aucune opération, événement important ou nouvelle réglementation n'est venu influencer l'activité de la Mutuelle. Proches dans l'ensemble des chiffres des exercices précédents, les chiffres de 2019 démontrent une stabilité globale des souscriptions de primes ordinaires des corps de navires, avec des évolutions marginales.

	2018	2019
Pêche	90,57 %	89,93 %
Commerce	8,65 %	9,38 %
Plaisance	0,78 %	0,69 %
<i>Total</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>

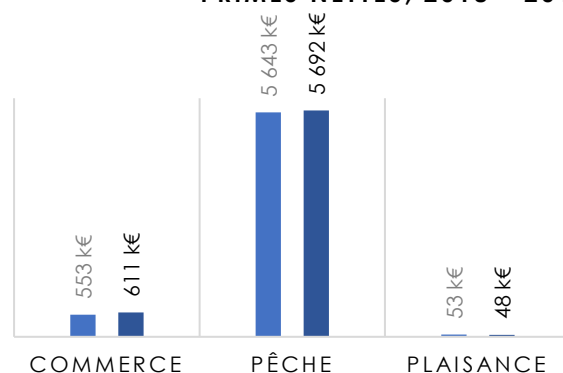
Comme les années précédentes, la perte d'importance relative du marché pêche profite au marché commerce, tandis que la plaisance reste très marginale.

Comparatif du volume de primes risques ordinaires (corps de navires) par marché entre 2018 et 2019, et montant des participations bénéficiaires versées.

PRIMES BRUTES, 2018 - 2019



PRIMES NETTES, 2018 - 2019



- Le nombre d'unités couvertes et les encaissements de primes en 2019, stables en comparaisons de l'exercice précédent, confirment la première place de la mutuelle sur le marché de la pêche, alors que la flotte française connaît une érosion constante depuis trente ans.
- L'effort engagé en 2017 par la S.A.M.A.P. en direction du marché commerce se poursuit sur les trois façades maritimes de métropole.
- Si l'activité plaisance de la S.A.M.A.P. augmente en nombre de primes, elle reste un appoint marginal. Plus important, les critères de sélection des souscriptions mis en place depuis 2016 ont permis de ramener le rapport entre sinistres et primes (ratio S/P) à un niveau mesuré. La mutuelle se réserve d'ailleurs une marge de souscription plaisance sur ses adhérents ou anciens adhérents pêche.

L'implantation de la Mutuelle sur l'ensemble du littoral français offre un atout sensible à la S.A.M.A.P. par rapport à ses concurrents ; non seulement les agences offrent un relai toujours accessible, un service de proximité aux adhérents, mais elles favorisent une appréciation au plus près des besoins spécifiques à chaque type de pêche et des risques propres à chaque aire maritime.

Sinistralité

Sinistralité brute de réassurance

La sinistralité brute de réassurance arrêtée au 31/12/2019 représente un total de 4 903 k€ contre 4 121 k€ en 2018, soit une augmentation de sinistralité globale de 18 % en 2019.

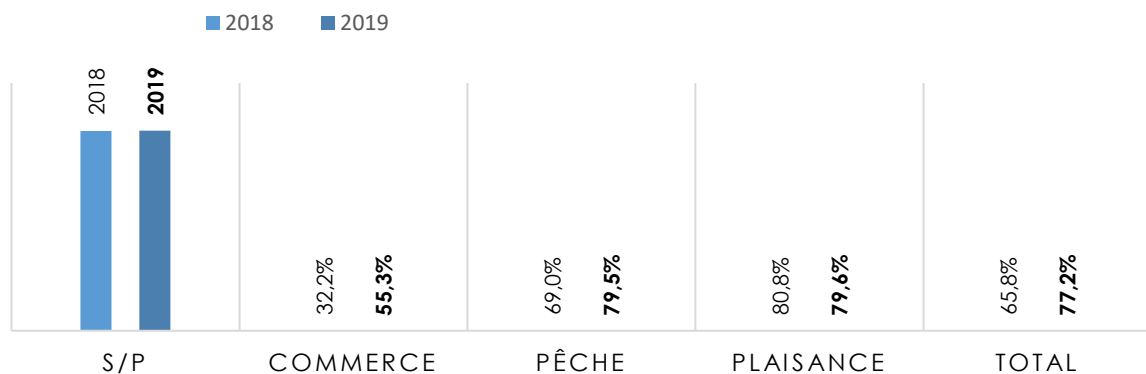
Par marché, la variation de sinistralité se décompose comme suit :

- Marché pêche : + 16 %
- Marché commerce : + 89 %
- Marché plaisance : - 10 %

SINISTRES RISQUES ORDINAIRES 2018 - 2019



RATIO SINISTRES SUR PRIMES (NET DE PB ET AVANT RÉASSURANCE)

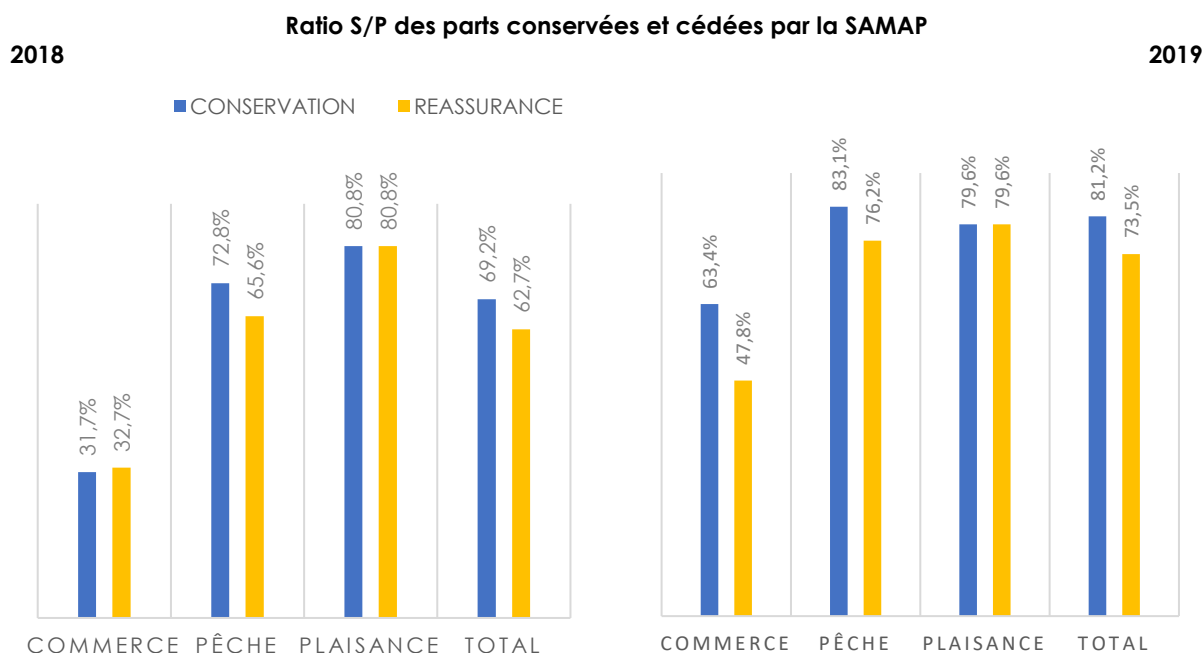


La politique resserrée de souscription décidée en 2016 sur le marché de la plaisance a permis de contenir le poids des sinistres sur ce marché dans des limites raisonnables depuis 2017. Il était de 132,68 % en 2016.

Comme pour les exercices précédents, c'est encore le ratio sinistres sur primes de la pêche, cœur de métier de la mutuelle, qui détermine le ratio total. Il augmente pour la troisième consécutive, l'exercice 2019 étant marqué par une sinistralité moindre mais de plus grande intensité.

Sinistralité nette de réassurance

Le programme de réassurance combine des traités proportionnels, non proportionnels et une facultative proportionnelle. Bonifié en 2016 et 2017, il permet à la S.A.M.A.P. de céder près de 50 % de ses sinistres.



La part des cessions de sinistres 2019 représente 49,8 % du total contre 47,95 % en 2018.

En parallèle, la S.A.M.A.P. a cédé 52,2 % de ses primes RO nettes de participations bénéficiaires en 2019, comme l'an passé. Sur ces taux de cession, la S.A.M.A.P. perçoit des commissions de la part de ses réassureurs, commissions qui réajustent à la baisse le montant de ces cessions. Les résultats enregistrés depuis 2015 ont permis à la Mutuelle de renégocier à la hausse ses taux de commissions sur 2016, 2017 et 2018.

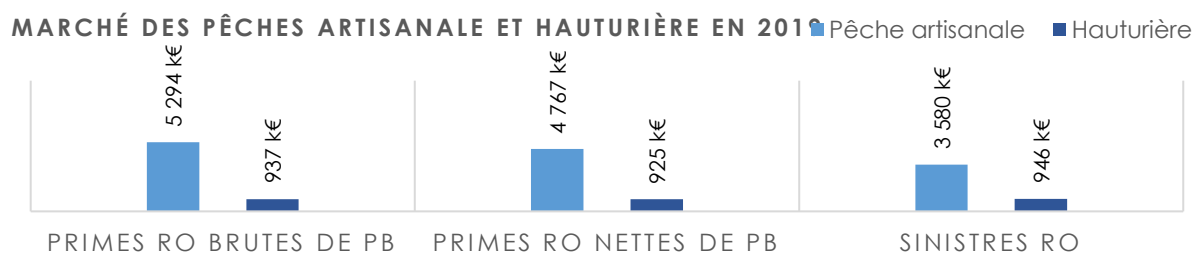
3) Focus sur le marché de la pêche en 2019

La pêche artisanale représente 90 % des corps de navire de pêche assurés par la S.A.M.A.P.. Conséquence, cette même pêche artisanale génère 85 % du chiffre d'affaires du marché pêche en 2019, comme en 2018.

En parallèle, 79 % des indemnités d'assurance pêche sont versées à ce secteur d'activité contre 21% aux grosses unités, particulièrement touchées cette année 2019 ; en 2018, les indemnités se répartissaient entre 97,7 % à la pêche artisanale et 2,3 % à la pêche hauturière.

Avant application des traités de réassurance, les ratios Sinistres/Primes de 2019 se détaillent comme suit :

- Pêche artisanale : S/P de 67 % en brut de PB – 75 % en net de PB
- Pêche hauturière : S/P de 100 % en brut de PB – 102 % en net de PB.



2. Résultats de souscription

1) Revenus et dépenses de souscription et analyse globale de la performance

Du bilan comptable de la SAMAP, il ressort que le volume de souscription tous marchés confondus net de réassurance connaît un rebond en 2019, passant de 3 783 k€ à 4 099 k€ (+ 8,36 %) après deux exercices stables en 2017 et 2018.

En relation avec cette croissance, les commissions connaissent une croissance de 22,37 % par rapport à 2018 (respectivement 1 081 k€ et 884 k€).

Les frais généraux sont répartis en 3 départements selon le temps passé des opérationnels :

- Administratifs (753 K€)
- Sinistres (372 K€)
- Souscription (1118 K€) : la part attachée au service souscription en 2019 correspond à la moitié des charges de l'année.

	2018	2019	Evolution 2018/2019
En K€			
Primes nettes	3 783	4 099	8,36%
Sinistres nets	-2 128	-2 380	11,80%
Résultat de souscription	1 655	1 719	3,94%
Mouvements de commissions (réassurance, courtage et gestion pour compte)	884	1 081	22,37%
Frais généraux	-2 212	-2 242	1,39%
Produits de placements	0	66	
Résultat technique	326	624	91,39%

La comparaison de la projection ORSA et du compte de résultat réel au 31 décembre 2019 souligne un résultat réel nettement supérieur : 651 K€ contre 224 K€ projeté (soit + 190 %).

L'augmentation de l'émission des primes RO brutes entre 2018 et 2019 (+ 4,1 %) est compensée par un montant de primes cédées en diminution. Risques annexes et acceptations sont également en croissance. La hausse de l'émission des primes nettes (+ 8,36%) reflète une activité de souscription stable et l'application d'une hausse sur les primes RO et de quelques garanties annexes décidée en Conseil d'Administration le 30 novembre 2018. Elle compense l'aggravation de la charge conservée des sinistres (+11,80%).

Le poste commissions regroupe les commissions de courtage cédées par la SAMAP ainsi que celles perçues des réassureurs. Sa forte croissance, avec 22,37 % de hausse, s'explique en premier lieu par la renégociation des taux de réassurance, dans un second temps par la nouvelle règle de calcul des frais de dispache adoptée en 2019. Associés au résultat positif des produits de placements, ces mouvements bonifient un résultat technique que ne minorent pas des frais généraux maîtrisés.

Produits	Bilan 2018	Projection 2019 (rapport ORSA 2019)	Bilan 2019	Ecart 2019 (estimé/réel)	Ecart R2019/R2018
Primes brutes	7 317 k€	7 477 k€	7 629 k€	2,0%	4,3%
Primes émises brutes RO	6 195 k€	6 306 k€	6 450 k€	2,3%	4,1%
Primes émises brutes Autres	542 k€	586 k€	609 k€	4,0%	12,3%
Primes émises brutes Acceptations (SAMBO)	579 k€	585 k€	570 k€	-2,6%	-1,7%
Primes cédées	3 534 k€	3 598 k€	3 530 k€	-1,9%	-0,1%
Primes nettes	3 783 k€	3 880 k€	4 099 k€	5,7%	8,4%
Autres produits techniques	410 k€	445 k€	528 k€	18,7%	28,9%
Produits de placements alloués	0 k€	0 k€	66 k€	NS	NS
Total Produits	4 192 k€	4 325 k€	4 693 k€	8,5%	11,9%

Charges	Bilan 2018	Projection 2019 (rapport ORSA 2019)	Bilan 2019	Ecart 2019 (estimé/réel)	Ecart R2019/R2018
Sinistres bruts	3 932 k€	4 411 k€	4 582 k€	3,9%	16,5%
Sinistres cédés	1 803 k€	2 023 k€	2 202 k€	8,9%	22,1%
Sinistres nets	2 129 k€	2 388 k€	2 380 k€	-0,3%	11,8%
Total Charges sinistres	2 129 k€	2 388 k€	2 380 k€	-0,3%	11,8%
Frais généraux	2 212 k€	2 400 k€	2 242 k€	-6,6%	1,4%
Commissions	-474 k€	-545 k€	-553 k€	1,5%	16,7%
Total autres Charges	1 738 k€	1 855 k€	1 689 k€	-8,9%	-2,8%

Résultats	Bilan 2018	Projection 2019 (rapport ORSA 2019)	Bilan 2019	Ecart 2019 (estimé/réel)	Ecart R2019/R2018
Résultat technique	326 k€	82 k€	624 k€	659,67%	91,39%
Produits des placements	132 k€	300 k€	439 k€	46,2%	233,0%
Charges des Placements	394 k€	40 k€	23 k€	-41,9%	-94,1%
Produits des placements transférés	0 k€	0 k€	-66 k€	NS	NS
Autres produits non techniques	4 k€	4 k€	3 k€	-29,7%	-28,3%
Autres charges non techniques	0 k€	0 k€	9 k€	NS	NS
Résultat exceptionnel	332 k€	0 k€	140 k€	NS	-58,0%
Résultats avant participation des salariés	400 k€	346 k€	1 107 k€	220,1%	176,8%
Participation des salariés	40 k€	35 k€	78 k€	125,5%	95,0%
Résultat avant impôts	360 k€	311 k€	1 029 k€	230,6%	185,9%
IS	107 k€	87 k€	379 k€	334,2%	254,2%
Résultat de l'exercice	253 k€	224 k€	651 k€	190,3%	157,0%

2) Projections sur la performance de souscription et analyse des écarts entre l'estimé et le réel

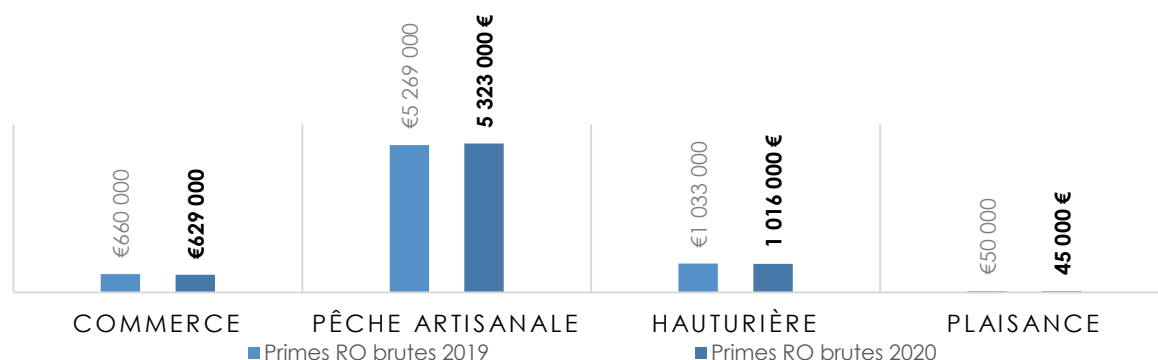
Projections 2020

- Les risques ordinaires

Le total des primes risques ordinaires émis au 1^{er} janvier 2020 est globalement en hausse de 1% pour le deuxième exercice consécutif. Cette situation témoigne d'un maintien sur les marchés pêches et de l'effort fourni dans le secteur de commerce, un effort qui commence à porter.

EMISSIONS DE PRIMES RO

2019 - 2020 (AU 1^{ER} JANVIER)



- Les garanties annexes

Les ventes de produits annexes s'élevaient à 1 970 k€ au 1^{er} janvier 2020. A titre de comparaison, elles étaient de 1 930 k€ au 1^{er} janvier 2019.

3) La réassurance : un complément au risque de souscription

En 2019, la S.A.M.A.P. a poursuivi le programme de réassurance instauré en 2015 avec plusieurs réassureurs bien notés et/ou reconnus afin de lisser l'impact d'éventuels sinistres majeurs et obtenir un ratio équilibré dans le temps tout en maintenant un niveau de concurrence et de répartition des risques entre les réassureurs.

Il est à noter que les primes d'acceptation (SAMBO) ne font pas l'objet de réassurance.

Le coût de la réassurance est calculé au trimestre échu sur la base des primes émises, ce qui permet en début d'année de budgétiser plus de 90 % du montant des cessions annuelles.

La réassurance impacte la S.A.M.A.P. d'environ 52 % des primes brutes encaissées sur les risques ordinaires.

Dans 75 % des cas, la valeur agréée des navires couverts par la S.A.M.A.P. ne dépasse pas 150 000 €. C'est pourquoi la S.A.M.A.P. a choisi de couvrir par un premier traité quote-part ses risques jusqu'à 150 000 € avec une rétention de 70 %.

Au-delà, les traités en excédent de plein, excédent de sinistre (XS) ou facultatifs prennent le relais.

Le traité de facultative garantit à 100 % la S.A.M.A.P. sur les navires dont la valeur agréée dépasse 3 100 k€.

La S.A.M.A.P. ne conserve au final qu'un risque maximum de 150 k€ par risque et/ou événement majeur.

Pour l'exercice 2019, la S.A.M.A.P. n'a pas négocié de nouvelles tranches, mais une augmentation de la limite par événement, portée à 6 740 000 €.

3. Résultats des investissements

Les investissements de la Mutuelle se répartissent entre les biens immobiliers et les placements. Après un bref exposé de ces investissements, l'analyse portera sur leur performance.

1) L'exposé des investissements

L'immobilier :

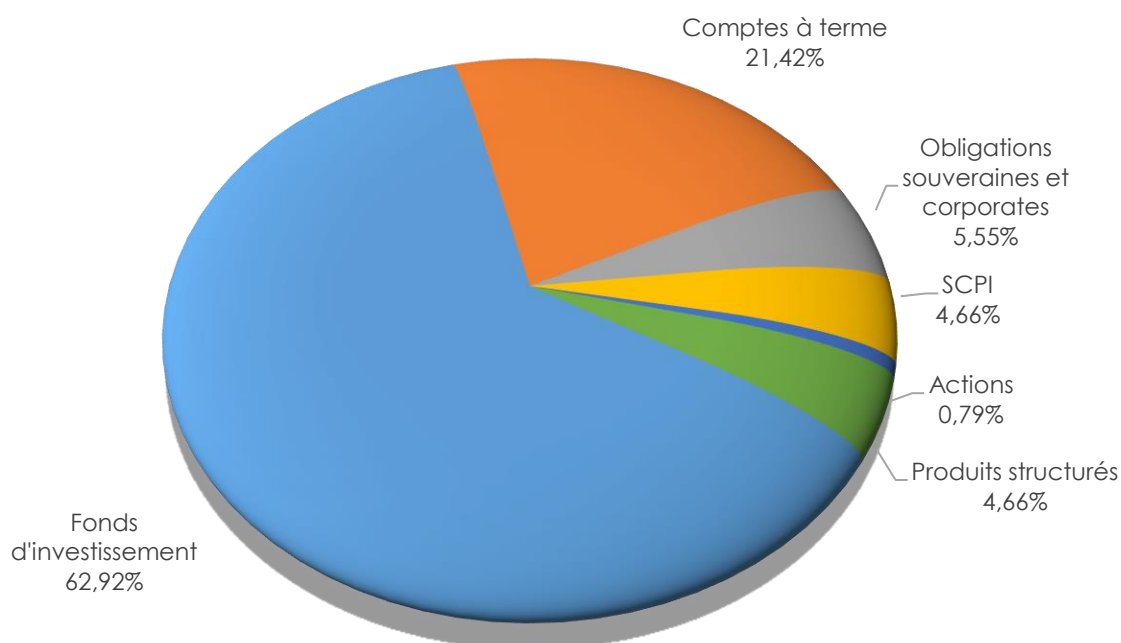
Le parc immobilier de la S.A.M.A.P. n'a pas évolué en 2019.

Les actifs immobiliers sont retenus pour leur valeur d'expertise. Leur valeur hors exploitation diminue, car ils font l'objet d'une évaluation basée sur les loyers restant à courir.

Les placements :

Au 31 décembre 2019, les placements se répartissent comme suit :

Placements de la S.A.M.A.P. au 31 décembre 2019



2) La performance des investissements

a. Analyse des revenus et des dépenses, comparatif 2018/2019

Les produits de placements augmentent fortement en 2019 du fait de la bonne santé des marchés financiers sur l'exercice. En conséquence, les comptes annuels intègrent 292 k€ de reprise de provision pour dépréciation d'actifs.

Les charges de placements représentent 23 k€ en 2019 contre 394 k€ pour 2018, soit une baisse très forte de 94%.

La projection de « Produits des placements » 2019 à 300 k€ a été revue à la hausse suite à la situation faite au 30 juin 2019 qui laissait présager une bonne année au niveau des marchés financiers.

Résultats	Bilan 2018	Projection 2019 (rapport ORSA 2019)	Bilan 2019	Ecart 2019 (estimé/réel)	Ecart R2019/R2018
Produits des placements	132 k€	300 k€	439 k€	-31,66%	+232,58%
Charges des Placements	394 k€	30 k€	23k€	+23.33%	-1613.04%

b. Analyse de la performance globale des investissements et par catégorie d'actifs

Les placements ont généré 439 k€ de produits en 2019 et enregistrent 496 k€ de plus-value latente au 31 décembre 2019 (contre 344 k€ en 2018).

Les OPCVM ont généré des gains de 212 k€ sur 2019 (réalisées et latentes confondues).

Les autres placements représentent + 234 k€ majoritairement sur les fonds en euros.

Sur l'exercice 2019, la SAMAP a maintenu sa stratégie financière en continuant de favoriser les placements et supports de placements de type obligataire compte tenu des faibles taux proposés par ses partenaires financiers.

Les mouvements du portefeuille se sont limités à la clôture de 2 comptes à terme pour une valeur globale de 750 k€.

c. Projections relatives à la performance attendue des investissements

Comparés à 2019, les produits de placement sont estimés à la baisse au cours de l'exercice 2020, compte tenu :

- d'un très bon exercice 2019 qui a généré un montant conséquent de plus-value latente, lequel sera difficile à renouveler en 2020 ;
- de la forte baisse des cours de nos placements financiers à la survenue de la pandémie de coronavirus au 1^{er} trimestre 2020.

Les charges de placements devraient diminuer en 2020, du fait de l'amélioration des valorisations de nos actifs dépréciés en 2019 conduisant à l'absence de nouvelles provisions pour dépréciation d'actifs.

d. Orientation de la S.A.M.A.P. dans ses décisions d'investissement

À court terme, la stratégie de la SAMAP n'est pas amenée à évoluer :

- compte tenu des taux toujours très bas,
- afin de permettre la reprise des pertes latentes constatées sur les différents actifs.

Il convient de noter que nous avons incorporé l'impact de la loi sur la transition énergétique (LTE) dans notre politique financière. Nous avons rendu plus rigoureuse notre politique d'investissement en produisant un questionnaire à l'attention des vendeurs de produits financiers. Ce questionnaire nous permet de mieux connaître le produit vendu, le prestataire, l'émetteur, ainsi que le garant. Pour établir ce questionnaire, nous nous sommes inspirés de la directive MIFID 2.

e. Procédures de gestion des risques appliquées aux investissements

Les procédures de gestion des risques relatifs aux investissements de la S.A.M.A.P. sont issues de sa politique financière.

La stratégie générale de placement est axée sur des actifs sûrs, liquides et rentables en quantité suffisante permettant à la S.A.M.A.P. d'honorer ses engagements d'assurance.

Les placements de la Mutuelle sont de deux sortes :

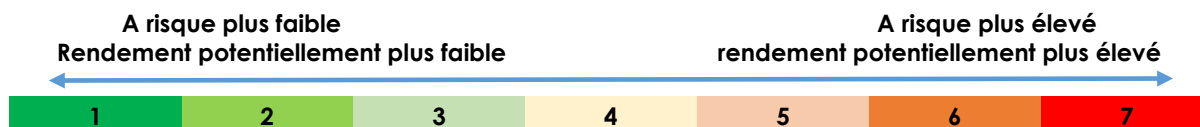
- les valeurs mobilières. Ces placements sont à court et moyen termes et sécurisés ;
 - les valeurs immobilières constituées de locaux à usage commerciaux.
- Valeurs mobilières**

Le choix des placements prend en compte l'exigence de couverture des engagements réglementés et la S.A.M.A.P. tient compte des règles de dispersion dans sa politique de placements financiers.

OPCVM monétaires ou obligataires :

Les OPCVM ne dépassent pas un profil de risque et de rendement de niveau 4 sur une échelle de 7 et permettent à la S.A.M.A.P. de dégager de la trésorerie sans contrainte de délai pour faire face au paiement des sinistres.

Profil de risque et de rendement



Bons de capitalisation :

La S.A.M.A.P. souscrit des bons de capitalisation selon les opportunités proposées par ses partenaires financiers, dans une proportion très limitée.

Comptes à terme :

Ils s'échelonnent sur une durée de 1 à 5 ans, à l'exception d'un compte ouvert sur 10 ans. La S.A.M.A.P. a négocié les pénalités appliquées en cas de sortie anticipée.

Obligations :

Conformément à sa politique de « personne prudente », la S.A.M.A.P. place la majeure partie de ses actifs sur des obligations *investment grade* afin de limiter les risques. Les frais bancaires (droit d'entrée) sont négociés.

Produits structurés :

La S.A.M.A.P. détient un produit structuré afin de bénéficier de meilleurs rendements que le marché obligataire. Afin de protéger le portefeuille de placements, le produit structuré est garanti en capital à 100% à l'échéance.

L'hypothèse se posait du traitement du produit structuré en obligation. Après étude, il s'avère que l'incidence sur le risque marché est nulle.

Parts sociales :

La S.A.M.A.P. détient, à la marge, quelques parts sociales de sociétés bancaires attachées à l'ouverture de comptes auprès de trois établissements financiers (Crédit Maritime Méditerranée, Crédit Maritime Atlantique, Banque Populaire du Sud).

- Biens immobiliers

Les investissements immobiliers de la S.A.M.A.P. ont principalement vocation à asseoir l'implantation de ses agences sur les 3 façades maritimes, par des acquisitions sur le domaine privé ou par l'obtention de droits réels sur le domaine public maritime.

Tous les 5 ans, une expertise foncière du parc immobilier est diligentée par un cabinet agréé conformément aux dispositions réglementaires afin d'estimer sa valeur vénale. Entre ces expertises, une actualisation annuelle est réalisée.

- Rating des contreparties

La mutuelle demande systématiquement la transposition aux partenaires financiers, au minimum au 31 décembre de chaque année. Ainsi, la totalité des OPCVM a été transposée au 31 décembre 2019.

La transmission du fichier Ampère permet à la S.A.M.A.P. d'obtenir le risque réel de chaque placement qui est formalisé dans le SCR marché remis chaque année à l'ACPR (traitement des ARS et reprise de l'information dans le rapport ORSA).

- **Limite maximale par contrepartie**

La S.A.M.A.P. répartit ses risques en fixant une limite maximale de 25% de ses actifs sur le même support.

Toutefois, afin de limiter le risque SCR Marché requis par Solvabilité 2, la grande majorité des placements n'atteint pas ce plafond. Par exemple, sur le support OPCVM obligataire, le plus important représente 15.1 %).

- **Analyse Actif/Passif du bilan**

La duration des passifs est très courte, au regard des délais d'indemnisation des sinistres. En effet, la majorité des sinistres sont réglés dans les 3 mois suivant la déclaration. Par ailleurs, les montants de provisions au terme de la seconde année de développement sont très faibles (inférieurs à 10% de la charge ultime de l'année).

La structure des placements permet de répondre aux engagements de la mutuelle. En 2017, un suivi de la disponibilité des placements a été mis en place. Au 31 décembre 2019, plus de 70 % de ces placements (9M€) sont immédiatement disponibles.

4. Résultat des autres activités

Les flux financiers de la S.A.M.A.P. ne comprennent pas d'autres sources de revenus et de dépenses que ceux exposés ci-dessus.

B. Système de gouvernance

1. Informations générales sur le système de gouvernance

a. La structure de l'organe d'administration de gestion ou de contrôle

La gouvernance de la S.A.M.A.P. fonctionne démocratiquement sous le contrôle des sociétaires. La séparation des fonctions exécutives, de contrôle et de surveillance est organisée par les trois organes suivants :

- L'Assemblée Générale

Organe délibérant, l'Assemblée générale se prononce sur l'activité, les comptes et les orientations de la S.A.M.A.P. après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes. Elle statue sur tous les intérêts sociaux, procède à la nomination des membres du Conseil d'Administration, au renouvellement des membres sortants et des Commissaires aux comptes (article 17 des statuts) ;

- Le Conseil d'administration

Organe de surveillance élu par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration valide les grandes orientations et la stratégie définie, en partie, à travers le processus ORSA et les politiques écrites.

- Le Directeur Général

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'Administration. Outre les pouvoirs accordés au Président par les statuts, le Directeur Général met en œuvre la stratégie et décline les orientations du Conseil d'Administration.

L'organisation interne a également été définie en prenant en compte les deux principes suivants ainsi que toutes les exigences du Règlement Solvabilité 2 :

- Le principe des « quatre yeux » dans la prise de décisions importantes : ce principe consiste à faire prendre les décisions significatives par les deux dirigeants effectifs (le Directeur Général et le Président).
- Le principe de séparation des fonctions opérationnelles et des fonctions de contrôle : ce principe permet une indépendance des fonctions de contrôle.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les divers risques d'assurances proposés, le suivi des résultats techniques, la politique de placements et de gestion actif-passif, les risques généraux de la Mutuelle, l'application des règles et contrôles internes.

Il entérine les rapports réglementaires définis par la réglementation Solvabilité 2 : rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), rapport de la fonction actuarielle, rapport régulier au contrôleur et rapport sur solvabilité et la situation financière.

- Composition

La S.A.M.A.P. est administrée par 16 personnes. L'Assemblée Générale a désigné 14 de ses membres parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations ou les personnes tant physiques que morales qui ont un lien avec la mer ou l'assurance. Deux administrateurs sont désignés par le personnel dans les conditions de l'article L322-26-2 du Code des assurances.

En 2019, le Conseil d'administration est composé :

- d'un Président et d'un Vice-Président,
- de 14 Administrateurs, tous sociétaires,
- de 2 Administrateurs élus par le personnel.

Le Conseil d'administration reflète la prédominance de la pêche dans le portefeuille de la S.A.M.A.P., les Administrateurs étant en majorité des professionnels de la pêche artisanale et de la pêche industrielle.

Le Président est élu par le Conseil d'administration. Il veille à la bonne exécution des décisions prises par le Conseil. Il possède un pouvoir permanent d'effectuer toutes les opérations financières, transiger, compromettre, intenter ou soutenir toutes les actions judiciaires ou administratives. Il peut recevoir du Conseil délégation pour accepter de nouveaux sociétaires. En cas d'empêchement, le Vice-Président reprend ses prérogatives et endosse ses responsabilités.

- Organisation

L'organisation du Conseil d'Administration est prévue par les statuts et par la Charte de gouvernance.

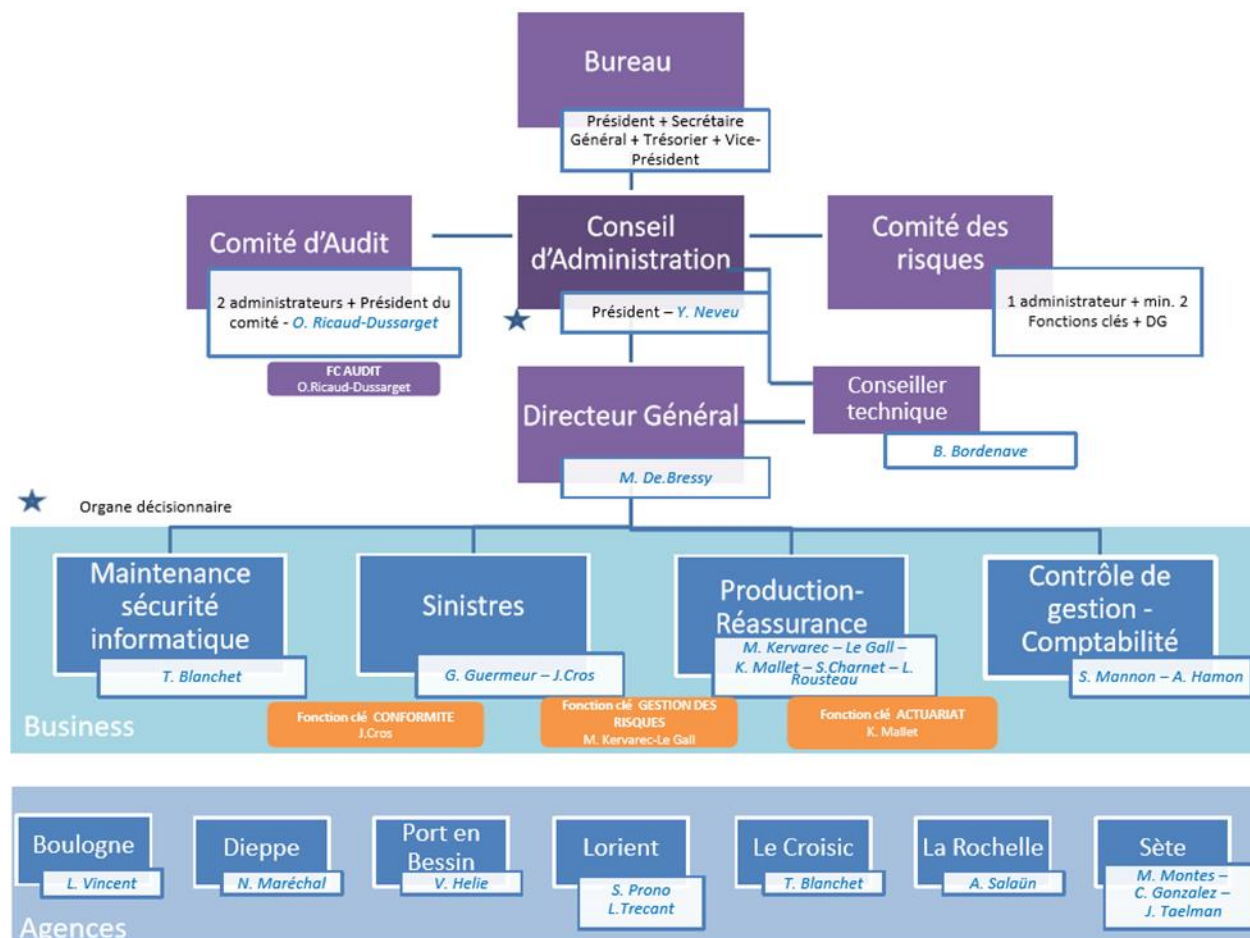
Le Conseil d'Administration se réunit au minimum tous les 3 mois, sur convocation du Directeur Général par délégation du Président et aussi souvent que les intérêts de la S.A.M.A.P. le réclament. Entre les Conseils, le Directeur Général consulte les Administrateurs et/ou le bureau.

En 2019, le Conseil s'est réuni à cinq reprises.

Le Conseil comprend un Comité d'Audit. Composé de 4 Administrateurs ; il arrête chaque année son plan d'intervention. Le Président du comité d'Audit occupe la fonction clé « audit » et exerce ses missions en lien direct avec les autres fonctions clés en charge de postes opérationnels clés.

En 2017, les Administrateurs ont voté la constitution d'un Bureau qui initie la réflexion et met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration entre deux réunions de celui-ci.

Organigramme de la S.A.M.A.P. à effet du 16 octobre 2019, soit à l'entrée en fonction du nouveau directeur général



Composition du Conseil d'Administration en 2019 :

Le Conseil d'Administration est composé de manière à assurer une bonne représentation des façades littorales de la France métropolitaine, de même que des métiers de la pêche qui constituent le cœur de métier de la S.A.M.A.P..

Le Directeur Général

En conformité avec les articles R.322-53-2 et suivants du Code des assurances, et selon les articles 31 à 34 des statuts de la S.A.M.A.P., le Directeur Général :

- arrête la stratégie et met en œuvre les décisions adoptées en Conseil d'Administration vis-à-vis des collaborateurs, des tiers et des adhérents ;
- agit au nom de la S.A.M.A.P. dans la limite de l'objet social ;
- rend compte aux Administrateurs de la bonne exécution de leurs décisions.

b. La délégation de responsabilité

Pour garantir la continuité de l'activité, le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à d'autres membres de la S.A.M.A.P. en l'absence du Directeur Général : signature contractuelle ou bancaire (montant plafonné avec exigence de simple ou double signature).

Par exigence de compétences et d'honorabilité, ces délégations sont limitées aux fonctions clés.

L'attribution des fonctions clés fait l'objet d'un contrôle des compétences (études, expérience) et d'honorabilité avant toute validation par le Conseil d'Administration.

c. Les supports au Conseil d'Administration

Aux fins d'éclairer et d'appuyer la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration, la S.A.M.A.P. a formé deux comités :

- Le Comité des risques

Comité des Risques			
Catégorie	Décisionnel	Membres	- Le directeur général - La fonction clé gestion des risques - La fonction clé actuariat - Un membre du Conseil d'Administration - Toute personne compétente sur les sujets traités
Responsable	La fonction clé gestion des risques		
Périodicité	1 fois par an a minima		
Missions / Sujets traités	- Assurer le suivi des risques et le pilotage de l'ORSA de la SAMAP - Définition des indicateurs d'appétence aux risques - Suivi de l'avancement de Solvabilité 2 et notamment de l'ORSA - Suivi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques		

Le Comité des risques appuie la gouvernance en vue d'une application la plus conforme possible des prescriptions du Règlement Solvabilité II. Animé par la fonction clé risques, il se réunit chaque trimestre avec le Directeur Général de la S.A.M.A.P., les fonctions clés Solvabilité II et les autres fonctions clés opérationnelles opérant dans le processus de gestion des risques de la S.A.M.A.P..

- Le Bureau

Le 15 mai 2017, le Conseil d'administration a voté la création d'un Bureau composé du Président, du Vice-Président (membres de droit), d'un Secrétaire Général et d'un trésorier. Le mandat des membres

Bureau			
Catégorie	Réflexion et application des décisions du CA	Membres	• Le Président du CA • Un Secrétaire Général (resp. de la rédaction des PV du CA) • Un Trésorier (qui veille au bon déroulement des opérations financières et à la bonne tenue de la comptabilité) • Un Vice-Président (qui seconde le Président et qui supplée en cas d'empêchement)
Responsable	Le Président du CA		
Périodicité	Trimestrielle		
Missions / Sujets traités	• Initie la réflexion et met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration entre deux réunions de celui-ci		

du bureau s'aligne sur leur mandat au sein du Conseil d'Administration. Ce bureau entretient la continuité de gestion entre deux Conseils.

d. La politique de rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

En application de l'article R. 322-55-1 du Code des assurances et dans le cadre d'une gestion saine et prudente, les Administrateurs exercent leur fonction gratuitement. Les frais auxquels ils s'exposent pour le compte de la Mutuelle sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Les articles 24 et 33 des statuts précisent que le Conseil d'Administration fixe la rémunération du Directeur Général et que le Directeur Général, le personnel d'encadrement et les employés ne peuvent être rémunérés que par un traitement fixe.

Cette politique de rémunération participe de la gestion des risques.

e. Les transactions importantes avec un membre de la gouvernance

Les Administrateurs exercent leurs attributions en toute impartialité. Les seules transactions entre la S.A.M.A.P. et les Administrateurs portent sur le renouvellement de leurs polices d'assurance.

Pour les marchés de la pêche artisanale, commerce et plaisance, le Conseil d'Administration décide chaque année de l'augmentation conjoncturelle applicable en N+1. Cette décision est appliquée aux polices concernées incluant celles des Administrateurs. Viennent s'y greffer les ajustements techniques (ratio sinistres/primes) également arrêtés en Conseil et les participations bénéficiaires contractuelles.

Pour la pêche industrielle, les navires des Administrateurs sont généralement couverts en coassurance, ce qui induit d'office l'intervention d'un acteur extérieur, distinct de la S.A.M.A.P..

2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Les exigences de compétence sont appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs comme pour les fonctions clés, et à titre collectif pour les Administrateurs.

L'honorabilité ne peut être qu'individuelle et répond à la même règle, quelle que soit la personne concernée.

a. Descriptif des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

- Dispositions statutaires

En application de l'article 21 des statuts, seuls sont éligibles au Conseil d'Administration les sociétaires à jour de leur cotisation issus de la pêche, du commerce ou de la plaisance, ou des non adhérents ayant une compétence dans le domaine maritime ou de l'assurance.

- Formation

Un consultant externe accompagne la S.A.M.A.P. dans la mise en œuvre du règlement Solvabilité II. Entre autres missions lui revient la formation des Administrateurs et des fonctions clés. Une session de formation sur les produits d'assurance en responsabilité civile a été dispensée en juin 2019 aux personnels chargés de la distribution d'assurance. En novembre 2019, le consultant externe a délivré à la direction générale, à la fonction gestion des risques et au candidat à la fonction clé conformité une formation gestion des risques.

La S.A.M.A.P. veille à ce que ses collaborateurs puissent accroître leurs capacités professionnelles et leur employabilité. Ce développement est rendu nécessaire par l'évolution de la technologie ou de la réglementation, notamment pour ce qui concerne les outils métiers et comptables.

- Charte de gouvernance

Les règles de compétence et d'honorabilité sont intégrées dans la Charte de gouvernance – appelée *Charte des Administrateurs* - qui s'applique aux Administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés.

- Expérience et représentativité des administrateurs :

L'activité commerce n'est pas représentée au Conseil d'Administration de la S.A.M.A.P., mais elle ne pèse encore que pour 9,38 % du chiffre d'affaires risques ordinaires corps de navire.

Patrons pêcheurs et dirigeants de sociétés de pêche industrielle figurent au nombre de 13 au sein du Conseil d'Administration. Outre leur connaissance du monde de la pêche, ce sont des gestionnaires travaillant au quotidien à la bonne marche de leur entreprise.

Le Conseil d'Administration compte également le dirigeant d'une coopérative de pêche.

Le Conseil d'Administration comprend enfin deux membres du personnel de la S.A.M.A.P., élus par leurs collègues.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président et son Vice-Président. Leur élection exige une majorité absolue des membres présents ou représentés (articles 23 et 31 des statuts). De fait, il s'agit d'une validation par leurs pairs de leurs capacités à diriger le Conseil d'administration.

b. Descriptif du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des Administrateurs

Toute intégration d'un nouvel Administrateur au Conseil est précédée d'entretiens préalables entre le candidat, le Directeur Général et le Président. Le candidat retenu est informé des obligations et des responsabilités attachées à la fonction d'Administrateur, des conditions d'exercice et de son engagement à respecter la Charte des Administrateurs.

Ladite Charte comprenant une exigence d'honorabilité, un extrait n°3 du casier judiciaire d'une ancienneté inférieure à trois mois est réclamé avant chaque nomination. La Charte signée et l'extrait sont conservés au siège social de la S.A.M.A.P. par la fonction clé gestion des risques ; le suivi est assuré par un tableau de bord. L'ensemble des Administrateurs satisfait à cette exigence.

Ce contrôle interne à la S.A.M.A.P. est doublé d'une vérification de compétence et d'honorabilité par l'ACPR pour les postes du Président, du Directeur Général et des fonctions clés dans les 15 jours qui suivent leur nomination.

En complément des formations dispensées aux Administrateurs pour satisfaire de manière continue aux exigences de compétence, le Conseil s'appuie dans l'exercice de ses missions sur deux Comités spécialisés : le Comité d'audit et le Comité des risques.

c. Attribution des fonctions clés

Au 31 décembre 2019, les responsables des fonctions clés, sont :

- pour la gestion des risques : Mme Martine Kervarec le Gall, Responsable de la Production ;
- pour l'actuariat : Mme Karine Mallet, Contrôleur de gestion ;
- pour la Conformité : alors en attente de validation par l'ACPR, M. Julien Cros ;
- pour l'Audit interne : M. Olivier Ricaud-Dussarget, Administrateur.

La désignation des responsables des fonctions clés est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration avant notification à l'ACPR. Les fonctions Gestion des Risques, Actuariat et Conformité sont rattachées à la Direction Générale.

Conformément aux prescriptions de l'ACPR, la Mutuelle a mis en place une procédure afin d'établir les compétences des responsables des fonctions clés :

- Exigence de compétences;
- Questionnaire de nomination ou de renouvellement dûment complété.

3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La Mutuelle intègre à son fonctionnement un système de gestion des risques et d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

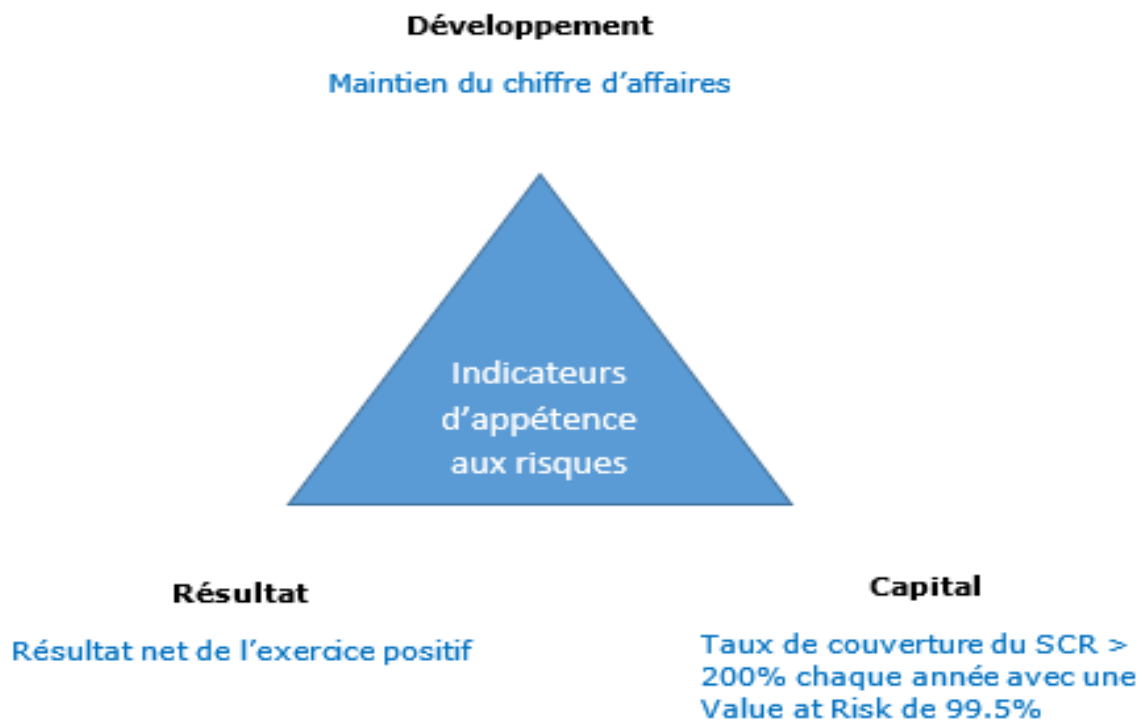
a. La description du système de gestion des risques :

La S.A.M.A.P. a élaboré une **stratégie de gestion des risques** en cohérence avec ses ambitions de stratégie à moyen terme visant à un maintien de son chiffre d'affaires par la qualité de son service aux adhérents tout en protégeant ses actifs, y compris en cas de survenance d'un événement maritime ou climatique majeur.

La **notion de risque** correspond aux événements susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs par leurs impacts négatifs sur les résultats et les fonds propres.

Cette stratégie a été formalisée à partir de la définition d'une **appétence** au risque.

L'appétence de la S.A.M.A.P. correspond au niveau de risque maximal qu'elle accepte de prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques sur 2 ans. La S.A.M.A.P. a formalisé son appétence à l'aide d'un triptyque d'indicateurs complémentaires :



Il se décompose ensuite en autant d'éléments que de risques afin d'en tirer des retombées opérationnelles.

La S.A.M.A.P. exploite les indicateurs métiers suivants :

Indicateurs	Segments
Chiffre d'affaires brut de réassurance et net de réassurance	Type de risque : risques corps ordinaires (RO)
Réassurance	Type de risque : risques corps ordinaires
Chiffre d'affaires des risques annexes	Gestion pour compte
Achats sur risques annexes	Gestion pour compte
Indicateur de marge sur les risques annexes	Risques annexes (gestion pour compte)
Frais de gestion	Montant des adhésions (nombre d'actes générés : affaires nouvelles, avenants)
Zones de risques	Analyses préventives (réassurance, appréciation de la concentration géographique du risque)
Grille tarifaire globale RO	Approche du taux de prime RO (par type de navire, quartier maritime et valeur agréée)
Ratio sinistre/prime	Par adhérent ou flotte Par marché Par quartier Global
Analyse des sinistres	Par type (vol, avaries ...) Par marché Par quartier Par type de navire
Gestes mutualistes	Sinistres
Impayés	Primes
Analyse des marchés	Marché commerce, pêche, plaisance (typologie des navires)

- Dispositif de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'appuie sur :

- Une **cartographie** couvrant les risques pris en compte dans les différents modules de la formule standard de mesure du SCR (principalement les risques de marché et de souscription non vie) et d'autres risques non pris en compte dans la formule standard (Réassurance : absence de traité ou traité inadéquat, difficultés ou impossibilité d'extraction de données comptables, non-respect de réalisation des ARS, données normatives et contractuelles : lacunes, erreurs d'interprétations).

Ces risques significatifs sont, soit évalués de manière quantitative dans le cadre de la formule standard, soit appréhendés via des actions de contrôle interne pour les risques non-quantifiables.

- Un **contrôle à trois niveaux** :
 - Un contrôle permanent (contrôle au quotidien réalisé par les opérationnels dans le cadre du traitement des activités de la Mutuelle)
 - Un contrôle par les fonctions clés
 - Un contrôle via les audits internes résultant des plans d'audits et ceux réalisés par les Commissaires aux comptes (missions comptables et audits Solvabilité II).

- Méthodologie de la gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur :

- un volet documentaire par les politiques validées par le Conseil d'Administration et les procédures d'application,
- des échanges de données et d'informations entre les collaborateurs du siège et des agences (uniformisation du fonctionnement interne, des règles relatives aux flux financiers et contractuels),
- le traitement de données par un logiciel métier et comptable et des rapprochements entre les données comptables et techniques,
- l'intégration des fonctions clés aux services production, réassurance, sinistres,
- une gestion prudente incluant le choix de prestataires et de partenaires extérieurs bien notés (réassureurs, organismes financiers, etc.).

b. Les objectifs et les stratégies de la S.A.M.A.P.

Le Conseil d'Administration détermine son système de gestion des risques, définit les stratégies et veille à leur application par la Direction Générale, les fonctions clés et les opérationnels.

La S.A.M.A.P. a toujours pris l'option de gérer ses activités et ses fonds de manière prudente :

- en fidélisant ses adhérents par son savoir-faire et sa proximité ;
- par un développement raisonné de son chiffre d'affaires, dont témoignent des études menées au préalable de toute action ;
- en conditionnant toute dérogation aux grilles tarifaires à l'aval de la Direction Générale ;
- par un service spécialisé dans la gestion des risques et leur provisionnement ;
- par un programme de réassurance protecteur en cas de sinistre majeur ;
- par un contrôle de la qualité de ses partenaires assureurs et réassureurs, ainsi que de ses principaux sous-traitants qui tous disposent de l'expertise requise ;
- par un pilotage serré des budgets, décaissements, fonds propres, et par un suivi des marchés financiers aux fins d'optimisation du capital ;
- par une transversalité permanente entre ses services et sa Direction, transversalité qui favorise rapidité de réaction et efficacité.

c. Les procédures de reporting

Les politiques arrêtées par le Conseil d'administration sont complétées par des procédures validées par la Direction Générale. Ces procédures sont contrôlées avant diffusion par les fonctions clés. Le respect

des procédures fait l'objet de contrôles internes par ces mêmes fonctions, qu'il s'agisse d'audits, d'analyse des indicateurs, d'apport d'améliorations ou de corrections.

Les agences sont chargées des remontées d'incidents vers le siège social.

La fonction clé gestion des risques compile l'ensemble des risques afin d'en apprécier les enjeux et de les prévenir par les ajustements appropriés. Elle procède à l'aide d'une cartographie constamment actualisée.

La gestion des risques et les problématiques rencontrées sont exposées en Comité des risques, en Comité d'audit. Le Conseil d'Administration est informé soit par le Directeur Général, soit par l'une ou l'autre des fonctions clés ou sur rapport des Comités.

Aux fins de gestion documentaire, les directives et procédures destinées aux agences sont diffusées par mail et intégrées dans l'outil métier. De même, les procédures de travail destinées au siège sont remises à chaque service et enregistrées.

Les données traitées par les équipes de la S.A.M.A.P. ressortent principalement soit de l'outil métier ou de l'outil comptable.

Les accès aux logiciels sont protégés dans un souci de préservation de la confidentialité et de la qualité des informations.

d. Les mesures pour identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques

- Le traitement des ARS et la prise en compte des risques significatifs dans le besoin global de solvabilité

La S.A.M.A.P. utilise la formule standard pour le calcul de son besoin global de solvabilité et intègre les risques significatifs suivants dans les ARS remis à l'ACPR :

- Risque de contrepartie
- Risques opérationnels
- Risques financiers
- Risques assurantiels

- L'ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il participe à la gestion prévisionnelle des risques et permet la bonne prise en compte de ceux-ci dans le pilotage de la S.A.M.A.P..

Chaque année, la Mutuelle réalise un exercice ORSA qui fait l'objet d'un rapport validé par le Conseil d'Administration et adressé à l'ACPR. Conformément à l'article R.354-3 du Code des assurances, il sera procédé à une évaluation supplémentaire en cas d'évolution notable du profil de risque de la Mutuelle.

• Conformément à l'article R.354-3 du Code des Assurances, le dispositif ORSA est organisé autour des éléments suivants :

- évaluation du besoin global de solvabilité ;
- respect permanent des exigences de SCR (*Solvency Capital Requirement* ou capital nécessaire à l'absorption d'un sinistre majeur), de MCR (*Minimum Capital Requirement* ou seuil de fonds propres) et de provisions techniques ;
- évaluation des déviations éventuelles entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard. La S.A.M.A.P. doit justifier que le calcul de son SCR est adapté.

Dans le cadre de l'ORSA 2019, la S.A.M.A.P. a identifié les déviations éventuelles de son profil de risque par rapport aux hypothèses sous-jacentes. La *Formule Standard* prévue par le règlement Solvabilité II apparaît comme la plus prudente. Le profil de risque de la Mutuelle ne s'écarte donc pas des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis. Ces travaux ont été validés en Conseil d'Administration le 12 décembre 2019.

- **Risques complémentaires**

En application de l'article R354-2 du Code des assurances, qui stipule que « le système de gestion des risques couvre les risques à prendre en considération dans le calcul du capital de solvabilité requis ainsi que les risques n'entrant pas ou n'entrant pas pleinement dans ce calcul », la S.A.M.A.P. identifie deux risques complémentaires qui n'entrent pas dans le calcul des ARS.

- **Les risques juridiques ou de conformité**

- risques majeurs : risque de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires,
- risque de non-conformité aux impératifs de Solvabilité 2, risque de non-conformité fiscale.

- **Les risques stratégiques et environnementaux**

- risque majeur : évolution réglementaire non perçue et/ou maîtrisée
- risque sur la diversification des produits de la S.A.M.A.P.
- risque de réputation, d'image, de notoriété
- risque de mauvaise appréciation et d'anticipation des tendances

- **Méthodologie en matière d'investissements et d'évaluation de crédit**

La méthodologie appliquée par la S.A.M.A.P. pour satisfaire à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » se détaille dans sa politique financière comme précisée en A.3.

De même, la vérification du caractère approprié des évaluations de crédit produites par des organismes externes d'évaluation du crédit se détaille dans sa politique financière.

4. Système de contrôle interne

a. Les procédures clés du système de contrôle interne

En application des principes du règlement Solvabilité II, le dispositif de contrôle interne est proportionné aux activités et enjeux de la S.A.M.A.P.. Il contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Piloté par la fonction clé conformité, ce dispositif est organisé et mis en œuvre à la fois au niveau :

- des métiers (niv. 1)
- des fonctions clés et de la Direction Générale (niv. 2)
- de l'audit interne et des Comités (niv 3)

Les procédures opérationnelles sont concrétisées comme suit :

- contrôle à 4 yeux et gestion transversale, à l'exemple de vérification des données saisies et des résultats en vue de la corrélation des budgets technique et comptable ;
- constitution de binômes chaque fois que c'est possible, par exemple aux services sinistres, comptabilité et souscription ;
- mise en place d'indicateurs de suivi sur des données informatiques optimisées et fiabilisées au moyen d'outils métiers et logiciel comptable : indicateurs comptables, tableaux de bord métier ;
- sécurisation des flux financiers (circuit de validation des règlements et des enregistrements comptables) ;
- information, communication, sensibilisation et formation des acteurs internes ;
- traitement des remontées d'incidents ;
- plan d'audit annuel : Comité d'audit, fonction clé audit et autocontrôle des fonctions clés entre elles sur leurs postes opérationnels.

b. La description du système de contrôle interne

Les activités de la mutuelle sont conduites dans le respect l'article 46, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE.

Ainsi, le travail des équipes s'organise à chaque étape selon des procédures et règles internes, qu'il s'agisse de souscription, réassurance, gestion des flux comptables, des sinistres, des impayés, des procédures administratives et informatiques, des flux d'information et de documentation.

La fonction clé conformité contrôle l'ensemble des documents émis ou engageant la S.A.M.A.P. afin de vérifier la conformité réglementaire de ceux-ci. Elle intervient en Comité des risques selon les ordres du jour ou à sa demande. Elle conseille, informe, voire alerte la Direction Générale et les membres du Conseil d'Administration sur les évolutions réglementaires ou l'impact de nouveaux produits.

c. La mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La mise en œuvre du dispositif revêt un caractère juridique en ce qui concerne la veille réglementaire et la vérification des contrats et des divers documents de la S.A.M.A.P. et un aspect gestion des risques en ce qui concerne l'analyse des impacts. Le but étant de protéger la Mutuelle contre le risque de sanction, le risque d'image et de réputation.

La fonction conformité appuie les autres fonctions clés et la Direction Générale :

- dans la promotion d'une culture d'intégrité et de conformité, en veillant à ce que la conduite des affaires respecte la loi, l'éthique et protège l'intérêt des adhérents, partenaires et salariés ;
- dans la prévention et la détection du non-respect de la législation et des normes déontologiques de la profession.

En 2019, la S.A.M.A.P. a présenté à l'ACPR un gestionnaire de sinistres, déjà chargé de mission conformité, à la fonction clé. Cette nomination, validée par le Conseil d'Administration, était en attente de validation de l'ACPR au 31 décembre 2019.

La Mutuelle a fait de son cœur de métier, la police d'assurance et la gestion des sinistres, la priorité de son effort de mise en conformité. Les actions menées portent sur :

- la veille juridique et la prévention des risques :
 - suivi des nouvelles réglementations et de la jurisprudence sur les marchés pêche, commerce et plaisance ;
 - veille sur les polices françaises d'assurance maritime (imprimés français) et les produits commercialisés par la S.A.M.A.P.
 - cadrage et validation en amont des nouveaux produits d'assurance avant toute commercialisation ;
 - diffusion des informations aux divers acteurs de la S.A.M.A.P..
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité :

La mesure des impacts en cas de non-conformité est effectuée par une cartographie des risques de non-conformité en collaboration étroite avec la fonction « gestion des risques ». Cette cartographie évoluera en parallèle de l'extension du périmètre de conformité.

d. Le contrôle du respect de la stratégie définie par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide chacune des décisions stratégiques ou « politiques » de la S.A.M.A.P.. C'est logiquement qu'il lui revient d'en évaluer et contrôler la mise en œuvre.

5. Fonction d'audit interne

Les audits internes réalisés par la S.A.M.A.P. en 2019, les constatations et recommandations communiquées au Conseil d'Administration

Le plan d'audit 2019 prolongeait dans ses grands axes le plan d'audit initié en 2017 et poursuivi en 2018. Le Comité a ainsi engagé la poursuite de l'étude des productions de dossiers par les agences en se concentrant cette fois sur la façade atlantique (Lorient, Le Croisic, La Rochelle).

Les avancées et mesures correctives menées en interne sont contrôlées lors de l'audit suivant avec information à l'organe d'Administration.

La politique d'audit interne, son processus et sa fréquence de réexamen

Au cours de la mise en œuvre des fonctions clés de la S.A.M.A.P., courant 2016, fut créée une fonction d'audit interne.

Cette fonction évalue en premier lieu l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, mais également de l'ensemble du système de gouvernance.

Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée au Conseil d'Administration, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Son action pourrait être directement inspirée par la cartographie qui aura identifié les « zones à risques » qu'il ira auditer, par des contrôles sur pièces et/ou sur sites.

La fonction audit établit au minimum un rapport annuel comprenant son calendrier d'intervention, le descriptif et la synthèse des travaux menés dans l'année ainsi que ses recommandations et préconisations.

Le Directeur Général met en œuvre les observations du Comité d'audit et veille à leur application.

Les avancées et mesures correctives menées en interne sont contrôlées lors de l'audit suivant avec information à l'organe d'Administration. Le Directeur Général est informé des éventuelles difficultés relatives à la mise en place des recommandations.

Les recommandations qualifiées de critiques ou d'urgentes peuvent faire l'objet d'audits spécifiques.

Le plan d'audit de la Mutuelle

Outre les contrôles internes initiés par le Directeur Général, la fonction clé gestion des risques et les remontées d'informations dont dispose la S.A.M.A.P. via ses divers indicateurs métiers pour effectuer des vérifications de complétudes et de concordance, les prochains audits seront axés sur les points suivants :

Plan d'audit 2019	
Service production	Poursuite du suivi qualité des dossiers sur les agences de la façade atlantique Audit de l'éditique (documents informatisés)
Services sinistres	Audit de dossiers Contrôle du délai de la régularité des traitements
Agences	Audit des dossiers d'une agence

L'indépendance et l'objectivité de la fonction Audit interne

Conformément à l'article 271 du règlement délégué de l'Union européenne 2015/35, la fonction audit interne ne cumule pas d'autres fonctions clés et exerce ses contrôles d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Pour garantir cette impartialité, la fonction est confiée à un Administrateur.

6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée au dirigeant et travaille en étroite collaboration avec les équipes du siège social (équipes comptable, sinistres, production/réassurance). Elle se charge :

- de garantir le calcul des provisions techniques :
 - extractions depuis l'outil métier aux échéances requises par le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les réassureurs selon les modalités fixées aux traités,
 - vérification avec les états des réassureurs,
 - affectations comptables,
 - extractions ponctuelles selon les besoins du Comité d'audit ou de la fonction clé audit ;
- d'explicitier les démarches de calcul des SCR, MCR, *best estimate*, *stress tests*, notamment dans le processus de réalisation du rapport ORSA,
- d'effectuer les calculs de QRT/ARS et de les justifier,
- d'informer les Administrateurs et la Direction de la fiabilité et de l'adéquation des calculs réalisés avec le service sinistre et le service comptable ;
- d'émettre un avis sur la politique de souscription et la réassurance et d'être conviée à toute évolution contractuelle influençant la gestion des risques ;
- de produire le rapport actuariel annuel pour validation par le Conseil d'Administration.

Le rapport actuariel 2019 a été présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2019.

7. Sous-traitance

a. La justification de la sous-traitance

La sous-traitance consiste en un accord, quelle qu'en soit la forme, passé entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit indirectement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même.

La S.A.M.A.P. sous-traite les travaux qualifiés de secondaires ainsi que les missions nécessitant une spécialisation ou une adaptation régulière aux changements techniques ou technologiques.

En application de l'article R. 354-7 du Code des assurances, sont qualifiées d'activités « *importantes ou critiques [...] les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisée, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément* ».

b. Les informations sur les prestataires de services importants ou critiques

Les sous-traitants importants ou critiques pour la S.A.M.A.P. comprennent :

- la distribution des produits d'assurance par le réseau de quelques courtiers ;
- la gestion des actifs ;
- l'informatique, tant les outils métiers que la maintenance.

c. Mise en œuvre et suivi des activités sous-traitées

- **La sélection du sous-traitant** (article 274-3.a du Règlement Délégué) :

L'article 274-3. du Règlement Délégué précise, notamment dans son alinéa a) que, « *lors du choix du prestataire de services [...] pour toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle veille à ce que [...] un examen approfondi soit réalisé pour vérifier que le prestataire de services potentiel est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires* ».

Ainsi, avant tout engagement d'un prestataire, la S.A.M.A.P. vérifie :

- les compétences, par le biais des instances représentatives, de la presse, d'internet ;
- la capacité financière, par la vérification des notations ;
- l'agrément légal, à l'exemple de l'agrément Orias pour un courtier.

- Le contrôle des prestations et suivi des prestataires

La S.A.M.A.P. suit plus spécifiquement les prestations des sous-traitants permanents ayant un rôle important ou critique, conformément à sa politique de sous-traitance validée en Conseil d'Administration.

Ce suivi comprend :

- un contrôle en amont des propositions commerciales ;
- un cadrage des devoirs et responsabilités de chacun ;
- l'examen de la conformité juridique et réglementaire des accords de sous-traitance ;
- l'adéquation des accords avec les politiques et procédures internes de la Mutuelle ;
- le suivi de la performance des sous-traitants ;
- l'actualisation de la liste des sous-traitants et des échéances des contrats mis à la disposition du Comité des Risques et du Comité d'Audit.

d. La liste des personnes responsables, chez les sous-traitants des fonctions clés qui leur ont été sous-traitées

La S.A.M.A.P. ne sous-traite aucune fonction-clé telle que définie par le règlement Solvabilité II.

La fonction clé audit, bien qu'externalisée au regard des équipes opérationnelles, est attribuée à un Administrateur afin de renforcer la maîtrise des risques.

8. Autres informations

L'année 2019 n'apporte pas d'observations complémentaires aux points exposés précédemment concernant l'activité et les résultats de l'entreprise.

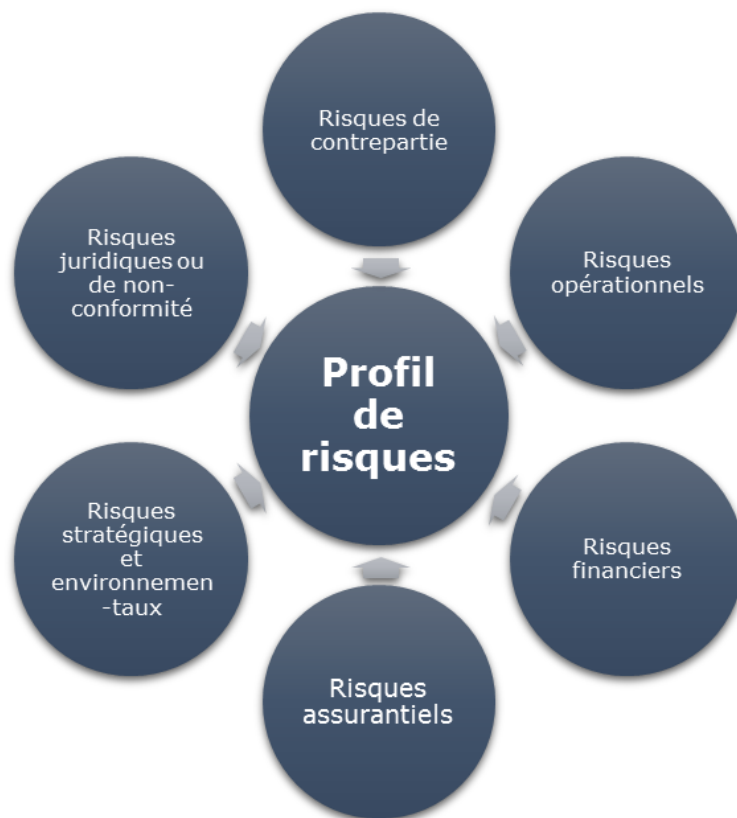
C. Profil de risque

Les risques auxquels la S.A.M.A.P. s'expose sont identifiés, mesurés, contrôlés, gérés et déclarés dans le cadre du système de gestion des risques mis en place au sein de la Mutuelle.

La S.A.M.A.P. retient six grandes familles de risques :

- Risques assurantiels
- Risques de contrepartie
- Risques financiers
- Risques opérationnels
- Risques stratégiques
- Risques juridiques ou de conformité

Ensemble, ils composent le profil de risques de la S.A.M.A.P.



1. Cartographie des risques

Les risques structurant le Besoin Global de Solvabilité de la S.A.M.A.P. sont identifiés grâce à une cartographie révisée chaque année.

La cartographie des risques est construite en reprenant les risques de la formule standard et complétée en fonction de l'évaluation des risques effectuée au sein de la S.A.M.A.P.. La cartographie des risques est validée chaque année en Comité des Risques avant d'être présentée aux Administrateurs.

2. Risques assurantiels

a. Description du risque

Le risque assurantiel est le premier risque pour la S.A.M.A.P. ; il est inhérent à son cœur de métier et débute à la signature du contrat.

Pour maîtriser ce risque, la Mutuelle a formalisé une politique de souscription validée en Conseil d'Administration. Résolument prudente, elle se déploie à travers les axes de mise en œuvre suivants :

- des règles précises de sélection des navires assurables ;
- des grilles tarifaires qui définissent la cotisation selon le marché et les caractéristiques du navire.

Ces règles prolongent la philosophie de la Mutuelle : apporter la réponse la plus équilibrée et par voie de conséquence la plus pérenne à ses sociétaires, gage de leur fidélité.

Des tableaux de bord permettent de suivre l'évolution des affaires par marché avec une attention quotidienne sur les cotations « pêche ». Une synthèse trimestrielle permet au Conseil d'Administration de veiller à la bonne gestion de la Mutuelle et au respect de sa stratégie.

La S.A.M.A.P. ne s'expose pas à une concentration du risque assurantiel. En effet, aucun adhérent ne représente une part indispensable et partant critique de son chiffre d'affaires comme de la valeur totale assurée ; pour la plupart artisans, ils favorisent à l'inverse une dispersion et une relative dilution du risque. De même, le risque assurantiel se répartit tout au long des côtes françaises. Enfin, il est partagé entre tous les segments du marché maritime (pêche artisanale, hauturière, conchyliculture, commerce).

Au-delà des règles strictes de souscription et afin de limiter ses risques en cas de sinistralité importante, la S.A.M.A.P. souscrit des programmes de réassurance protecteurs, auprès de réassureurs bien notés.

b. Atténuation du risque par le schéma de réassurance

La Mutuelle a prorogé en 2019 son plan de réassurance initié en 2015.

La S.A.M.A.P. conserve 150 k€ de valeur assurée sur l'ensemble des navires.

- 1) Sur cette conservation, la S.A.M.A.P. cède 30 % soit 45 k€ via le courtier *JLT Re* à *Nacional de Reaseguros SA*. En cas de sinistre sur un navire d'une valeur assurée inférieure à 150 k€, seul le traité Quote-Part intervient, comme dans le cas de perte totale ci-après.
- 2) Sur l'excédent de la conservation de 150 k€ de la S.A.M.A.P., 75 % sont cédés via un traité en excédent de plein par l'intermédiaire de 2 courtiers. Les réassureurs ne limitent pas leur engagement.
- 3) La rétention totale de la S.A.M.A.P., soit 105 k€ et 25 % au titre du traité en excédent de plein, est protégée par un traité XS de 150 k€ de perte nette définitive par sinistre et/ou événement avec une portée maximale de 5 325 k€. Le cas ci-dessous permet d'illustrer l'action des traités sur un sinistre en perte totale pour une valeur assurée de 500 k€.

Enfin, les navires d'une valeur supérieure à 3 100 k€ sont couverts par une facultative. Dans le cas d'un sinistre en perte totale sur l'un des 9 navires d'une valeur excédant 3 100 k€ assurés par la S.A.M.A.P., les traités interviennent comme dans le cas exposé en exemple ci-après.

c. Synthèse

Le tableau suivant détaille les risques assurantiels majeurs identifiés par la S.A.M.A.P., les actions existantes ou prévues et leur prise en compte dans l'ORSA.

Risque	Description du risque	Eléments de maîtrise du risque	Profil de risque
Souscription : baisse de la rentabilité des activités maritimes ou baisse du chiffre d'affaires		Suivi de la politique de souscription. Une limite à 75 k€ de valeur agréée a été fixée sur le marché plaisance.	Pris en compte dans la formule standard.
Risque d'augmentation de la sinistralité : sur-fréquence d'événements d'importance moyenne.	Application de la formule standard et réalisation de stress test sur la dégradation du S/P de 20 points.	Suivi quotidien des dérogations par la Direction et suivi qualitatif des affaires	La S.A.M.A.P. réalise des stress tests.
		Réassurance	Couvertures calibrées, indicateurs de suivi, surveillance de portefeuille.
Risque de tarification : mise en place de nouveaux contrats en risques annexes	Pas de nouveaux produits sur l'exercice	Courtage	La S.A.M.A.P. ne porte pas ce risque
Risque d'inadéquation du programme de réassurance	La S.A.M.A.P. est réassurée par un traité en quote-part de 30 %, un traité en excédent	La S.A.M.A.P. dispose d'un historique depuis 2010 et peut effectuer des simulations d'impact des différents traités.	Couvertures calibrées et risque pris en compte dans la formule standard
		La S.A.M.A.P. a augmenté sa protection sur le traité XS en 2018.	
Risque de catastrophe : sinistre majeur	La concentration géographique est étudiée.	Protection en hausse sur le traité XS en 2018	Pris en compte dans la formule standard.

3. Risques de contrepartie

a. Description

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaillance des banques et des réassureurs avec lesquels travaille la S.A.M.A.P..

Afin de limiter ce risque, la S.A.M.A.P. ne travaille qu'avec des partenaires bancaires et réassureurs reconnus sur les marchés et démontrant une solidité financière minimale, évaluée sur la base d'une notation A ou supérieure par les agences de notations.

La S.A.M.A.P. sélectionne également ses réassureurs en fonction de leur technicité. La S.A.M.A.P. travaille ainsi avec la *Compagnie Nantaise*, qui n'est pas notée sur les marchés mais dispose d'une expertise

reconnue dans l'assurance maritime et participe pour un risque limité de 9,4 % sur les 75 % de cession du traité en excédent de plein et de 12,5 % sur le traité en excédent de sinistres¹.

Outre ces critères, la Mutuelle est attentive dans ses choix à l'adaptabilité des réassureurs à ses besoins et à une fidélisation des relations sur le long terme.

La S.A.M.A.P. est également exposée au retard et défaut de paiement de ses clients (564 k€ de créances assurées) et de ses intermédiaires (environ 245 k€ de créances). Ce risque est limité du fait que la majorité de ces créances (98 %) sont réglées sous 3 mois.

b. Synthèse

Le tableau suivant détaille les risques majeurs de contrepartie identifiés par la S.A.M.A.P., les actions existantes ou prévues et leur prise en compte dans l'ORSA :

Risque	Description du risque	Eléments de maîtrise du risque	Profil de risque
Risque de faillite d'un réassureur	Les principaux créanciers de la SAMAP sont en 2019 : <i>Nacional de Reaseguros, RSA</i>	-Application de la politique de réassurance	Pris en compte dans la formule standard.
		-Travail avec plusieurs partenaires spécialisés et de bon rating	
		- Nantissement et dépôts d'espèces représentant l'intégralité des sinistres en suspens	
Risque de faillite d'une banque	Le principal créancier de la SAMAP est la BNP	-Application de la politique financière (bon rating et pilotage du portefeuille d'actifs)	Pris en compte dans la formule standard.

4. Risques financiers

a. Description

La Direction Générale et les opérationnels s'appuient sur une politique d'investissement validée en Conseil d'Administration.

La S.A.M.A.P. investit principalement dans des comptes à termes garantis en capital ou bien dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) obligataires.

Elle choisit des partenaires financiers reconnus par le marché.

Un état trimestriel des placements financiers est présenté au Conseil d'Administration qui le valide et donne ses orientations d'investissements. Le Bureau du Conseil intervient pour effectuer des analyses techniques, demander des précisions ou émettre des recommandations.

A partir de 2017, la S.A.M.A.P. a augmenté son degré d'exigence afin d'apporter encore plus de précision à son capital minimum de solvabilité (SCR) marché. La transparence des fonds est devenue un principe. Pour s'y conformer, la Mutuelle investit résolument dans des OPCVM obéissant à ce principe. Ainsi, alors 2 400 k€ n'étaient pas transparisés en 2016, il ne restait plus que 200 k€ à ne pas l'être en 2017 ; depuis 2018, tous les actifs de la S.A.M.A.P. sont transparisés.

Par ailleurs, la S.A.M.A.P. a fait le choix d'investissements immobiliers sur des emplacements propices à son activité et gérés « en bon père de famille », c'est-à-dire avec attention, modération et prudence.

¹ La Compagnie Nantaise se protège auprès des plus grands réassureurs mondiaux tels que Scor, Sirius International, C.C.R. et Münchener, qui présentent les meilleures garanties de solvabilité financière et d'excellentes notations. En outre, la Compagnie Nantaise présente un niveau de capitalisation solide avec un niveau de couverture sous Solvabilité 2 de 482% au 31 décembre 2018 contre un ratio de 474% au 31 décembre 2017.

Enfin, la S.A.M.A.P. n'a pas de risque de liquidité. Les flux à décaisser sont récurrents, prévisibles et suffisamment couverts hors le cas d'un événement majeur. Ce dernier cas est à pondérer au regard des dispositions des traités de réassurance qui prévoient un paiement des sinistres importants, c'est-à-dire supérieurs à 200 k€ dans un délai de 15 jours après la demande de la S.A.M.A.P..

b. Synthèse

Le tableau suivant détaille les risques financiers majeurs identifiés par la S.A.M.A.P., les actions existantes ou prévues et leur prise en compte dans l'ORSA.

Risque	Description du risque	Eléments de maîtrise du risque	Profil de risque
Risques financiers	-Risque de défaut des obligations souveraines	-Application de la politique de gestion des risques financiers	Pris en compte dans la formule standard.
	-Risque de crédit : Risque de dégradation des spreads		
	-Risque d'évolution défavorable des marchés financiers		
Risque de baisse du marché immobilier	La SAMAP dispose de locaux à la fois en propriété et de droits réels sur le domaine public maritime	-L'immobilier de la SAMAP est diversifié géographiquement	Pris en compte dans la formule standard.

5. Risques opérationnels

a. Description

Par risque opérationnel, la Directive 2009/138/CE désigne en son article 13-33 « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux ou d'événements extérieurs ».

Risque difficile à quantifier de par son caractère subjectif et aléatoire, il peut découler de problèmes liés aux :

- processus, par leur inadaptation, l'inadéquation des ressources, leur non-conformité avec la réglementation ;
- erreurs humaines, qu'il s'agisse de mauvaise saisie, d'omissions, de retards, de compétences inadéquates, voire de malveillances ou de fraudes ;
- systèmes d'information, sujets à des moments d'indisponibilité, à l'obsolescence ou à la détérioration des données ou de leur mode de stockage, aux intrusions et par voie de conséquence aux violations de confidentialité.

Afin de pallier ce risque dans toutes ses dimensions :

- la S.A.M.A.P. dispose d'une gouvernance permettant une gestion saine et prudente de son activité ;
- elle dispose de procédures écrites pour chaque service, définissant les tâches et pouvoirs de chacun, procédures qui sont évaluées et contrôlées par le Comité d'Audit ;
- la Mutuelle s'assure de sauvegardes informatiques externes lui permettant de disposer à tout moment de ses données, et elle met en place un Plan de Continuité d'Activité validé en Conseil d'Administration.

La cartographie des risques opérationnels de la S.A.M.A.P. vise à identifier les risques qui peuvent compromettre l'atteinte des objectifs fixés dans le plan stratégique.

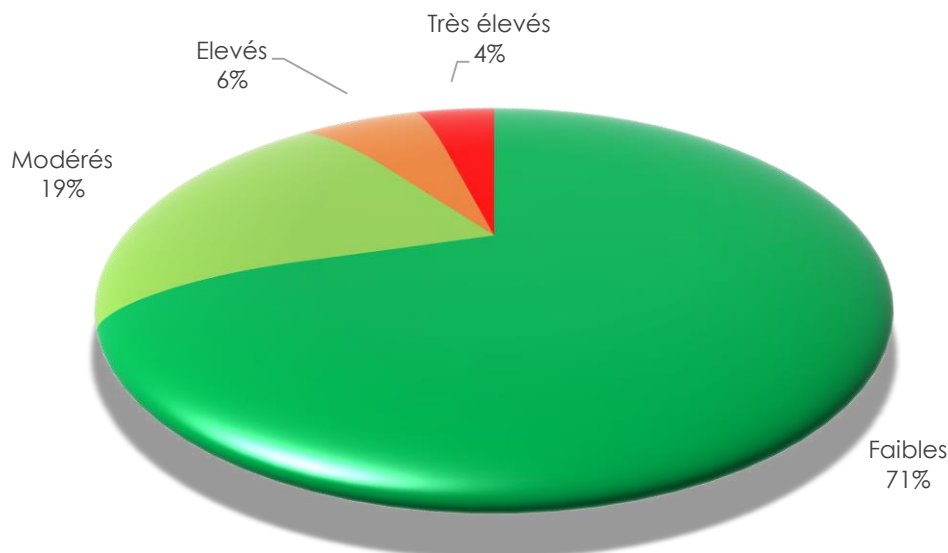
L'exigence de capital posée par le risque opérationnel est incluse dans le calcul de la formule standard et comparée avec les résultats de l'année précédente pour un contrôle des éventuels écarts et une plus juste maîtrise des risques.

Le tableau suivant détaille les risques majeurs opérationnels identifiés par la S.A.M.A.P., les actions existantes ou prévues et leur horizon de prise en compte dans l'ORSA.

b. Synthèse

Le graphique ci-après rassemble les risques identifiés par la S.A.M.A.P. en fonction de leur impact sur l'activité et de leur probabilité d'occurrence.

Répartition des risques



6. Risques stratégiques

a. Description

La S.A.M.A.P. a pour objectif principal d'assurer sa pérennité par le maintien de sa position sans compromettre ses exigences de proximité avec ses adhérents. Aussi la S.A.M.A.P. ne cherche-t-elle pas à tout prix une croissance vigoureuse ; elle privilégie un développement sur la base d'une position et d'une notoriété consolidées dans un environnement économique complexe.

Les axes de développement du portefeuille de la S.A.M.A.P. sont les suivants :

- la fidélisation des adhérents et le maintien du portefeuille de navires par le travail de proximité du réseau d'agences ;
- l'apport de nouveaux contrats par le développement d'un réseau de courtiers ;
- la vente de produits annexes par le biais du courtage, tels que complémentaire santé, faute inexcusable, assurance décès, indemnité d'arrêt de travail, responsabilité civile ; ces produits ont vocation à attirer des professionnels non assurés auprès de la S.A.M.A.P.

b. Synthèse

Le tableau suivant détaille les risques stratégiques majeurs identifiés par la S.A.M.A.P., les actions existantes ou prévues et leur prise en compte dans l'ORSA :

Risque	Description du risque	Eléments de maîtrise du risque	Profil de risque
Risque stratégique : diversification des produits de la SAMAP (risques annexes)	Produit non adapté aux besoins de l'adhérent	Renforcement des contrôles et des procédures dans les relations prospects, adhérents, partenaires par la mise en œuvre de la Direction DDA	Au niveau SAV, la Mutuelle ne porte pas ce risque. Défaut de conseil : RC professionnelle SAMAP
Risque d'évolution réglementaire : impact sur l'activité de la Mutuelle	Produits, polices, contrats fournisseurs, traitement des sinistres et gestion de la SAMAP non conformes	Veille réglementaire et suivi conformité (dont règlement RGPD et de la directive DD) - Compétences en interne - Stabilité des réglementations maritimes sur le cœur de métier de la SAMAP (assurance dommage de corps de navires) -	Politique conformité Procédures internes
Risque de concurrence :	Diminution du nombre d'adhérents et baisse du chiffre d'affaires - Pression tarifaire	Formation des commerciaux - Diversification des produits proposés	Pris en compte dans les modules risques assurantiels de la formule standard

7. Risques juridiques ou de conformité

a. Description

La veille juridique est effectuée en interne par la fonction clé conformité appuyée par les autres fonctions clés et les responsables de service à partir des sources d'informations en possession de la S.A.M.A.P..

La politique de conformité validée par le Conseil d'Administration du 20 avril 2018 intègre la revue des risques juridiques effectuée depuis 2017.

b. Synthèse

Le tableau suivant détaille les risques juridiques ou de conformité majeurs que la S.A.M.A.P. a identifiés, les actions existantes ou prévues et leur prise en compte dans l'ORSA :

Risque	Description du risque	Éléments de maîtrise du risque	Profil de risque
Risque juridique et réglementaire	Risque de non-conformité à Solvabilité 2	Calendrier interne - interaction entre les équipes et les fonctions clés	Contrôles centralisés sur le cœur de métier
	Risque de non-conformité à la réglementation RGPD (protection des données personnelles des personnes physiques)	Nomination d'un pilote; Politique et procédures interne; Implication de toute la SAMAP; Recensement des données; Mise en place des registres de données, Sécurisation et conditions/durée de conservation des données. Spécificité pour le traitement des sinistres corporels : service dédié, sécurisation du traitement et de la conservation des données	Niveau contractuel et RH : nombre de données limitées. Risque à maîtriser principalement sur les flux d'informations (messagerie) Outre le RGPD, respect de la procédure fixée par les assureurs partenaires en charge du traitement des dossiers corporels (pas de délégation SAMAP). Entre 30 et 50 dossiers/an
	Risque de non-conformité à la Directive DDA (distribution d'assurance)	Nomination d'un pilote; Politique et procédures interne; Implication de toute la SAMAP; Mise aux normes des propositions, ordres d'assurance et contrats. Fourniture des IPID pour les risques annexes; transparence sur les rémunérations et commissions; Suivi des produits; prévisionnel de formation à prévoir d'ici 2019	Agrément SAMAP sur des grands risques et distribution de 3 produits uniquement; Gestion de la DDA en lien avec nos partenaires sur les risques annexes;
	Risques contractuels - garanties corps - garanties annexes	Veille juridique interne (fonctions clés conformité et gestion des risques) Rédactionnel géré par nos partenaires assureurs soumis à solvabilité 2, RGPD et DDA - Formation interne de nos équipes sur les produits	Niveau de sécurité externe : réassureurs (communication des contrats SAMAP) - RC professionnelle SAMAP Risque suivi et maîtrisé - RC professionnelle SAMAP
Risque de sanction et de perte financière	Sécurité financière	Politique financière, circuit interne contre la fraude, contrôle des fonctions clés, Direction Générale, contrôle externe : Commissaire aux comptes	Risque suivi et maîtrisé
Risque de réputation	Impact d'image, impact financier, perte de portefeuille	Politique de gouvernance : gestion prudente - Réglementation DDA : protection induite de la SAMAP par la protection des prospects/adhérents - Communication interne entre services (petite structure/ visions transverses) et proximité avec les adhérents (rapidité d'intervention)	Risque suivi et maîtrisé

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cette partie présente la valorisation des actifs et des passifs utilisés pour la valorisation Solvabilité II.

Les comparaisons se font entre les résultats réel 2018 et les résultats réels 2019.

1. Actifs

a. Description générale

Actif	Bilan 2018	Bilan 2019	Écart R2019/R2018
Immobilier (pour usage propre)	1,2 M €	1,2 M €	0%
Placements (hors immobilier pour usage propre)	12,1 M €	11,8 M €	-3%
Fonds d'investissement	5,7 M €	6,0 M €	6%
Dépôts bancaires à long terme	3,1 M €	2,3 M €	-25%
Autres placements	3,3 M €	3,5 M €	4%
Provisions techniques cédées	0,9 M €	0,7 M €	-14%
Autres actifs	4,1 M €	5,6 M €	38%
Total actif	18,3 M €	19,4 M €	6%

L'actif 2019 en valeur marché Solvabilité 2 augmente de plus d'environ 1,1 M€ pour atteindre 19,4 M€, soit une hausse de 6 % par rapport à l'année 2018 (18,3 M€).

Cette hausse est portée essentiellement par les autres actifs (+ 38 %) et correspond à une forte augmentation de la trésorerie.

Les actifs sont principalement constitués des placements (60,8 % de l'actif total).

b. Détails des placements

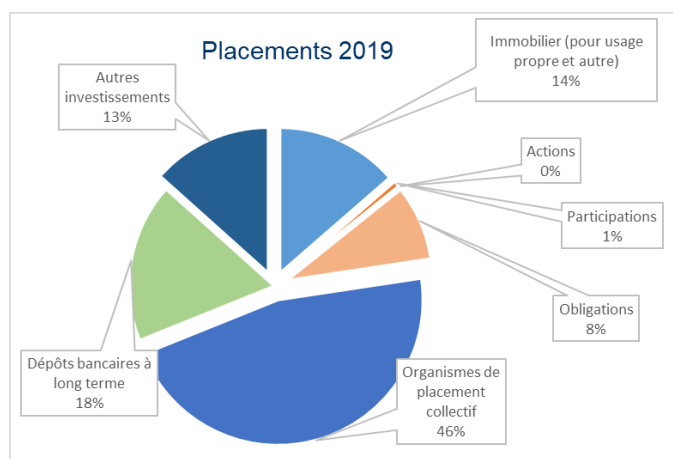
Placements	Bilan 2018	Bilan 2019	Écart R2019/R2018
Immobilier (pour usage propre et autre)	1,8 M €	1,8 M €	0%
Participations	0,1 M €	0,1 M €	0%
Actions	0,0 M €	0,0 M €	
Obligations	1,0 M €	1,1 M €	13%
Organismes de placement collectif	5,7 M €	6,0 M €	6%
Dépôts bancaires à long terme	3,1 M €	2,3 M €	-25%
Autres investissements	1,7 M €	1,7 M €	0%
Total placements	13,3 M €	13,0 M €	-2%

La baisse des placements (- 0,3 M€) provient de la vente de deux comptes à terme.

La majorité des placements sont constitués de Fond de placement (OPCVM) principalement obligataire.

La valorisation des actifs :

L'ensemble des partenaires financiers a été circularisé afin d'obtenir la position exacte de nos investissements à la date de clôture. Leurs retours nous ont permis d'obtenir la valorisation de l'ensemble de nos actifs.



2. Passifs

Passif	Bilan 2018	Bilan 2019	Ecart R2019/R2018
Provisions techniques brutes	3,0 M €	2,3 M €	-24%
Best Estimate	2,8 M €	2,1 M €	-26%
Marge de risque	0,2 M €	0,2 M €	1%
Dépôt espèce des réassureurs	1,0 M €	1,1 M €	9%
Dettes d'assurance et de réassurance	0,8 M €	1,2 M €	53%
Autres passifs	3,5 M €	3,9 M €	12%
Total passif	8,3 M €	8,5 M €	3%

Le passif de la SAMAP a augmenté de 0.2 M€ en 2019 par rapport à 2018 (+ 3%).

Le *Best Estimate* a baissé car de nombreux dénouements de dossiers longtemps provisionnés sont intervenus en 2019.

- La valeur et détail des provisions techniques :

La SAMAP est une société d'assurance mono-activité (secteur maritime).

Les provisions techniques au 31 décembre 2019 se décomposent de la façon suivante :

Affaires Directes et acceptations	Primes	Sinistres	Total
Best Estimate Brut	-38 k€	2 093 k€	2 055 k€
Best Estimate Cédé	-19 k€	764 k€	745 k€
Best Estimate Net	-19 k€	1 328 k€	1 310 k€

- La description des montants recouvrables via réassurance ou titrisation :

La SAMAP est couverte par un programme de réassurance prudent combiné de quatre traités :

- Quote-Part (couverture des sinistres récurrents)
- Excédent de plein (couverture des sinistres récurrents)
- Facultative (couverture pour les polices dont les sommes assurées sont les plus élevées du portefeuille)
- XS (couverture de la SAMAP en cas de tempête ou de sinistre grave)

Au total, la structure de réassurance permet de diminuer sensiblement l'exposition au risque de la SAMAP. Sur l'exercice 2019, le taux de cession des primes (net de PB) est de 52.2% et celui des sinistres de 49,8%.

Les montants de provisions techniques cédées sont calculés par compagnie et par traité.

Par ailleurs, les traités de réassurance prévoient que la totalité des provisions arrêtées à la date de clôture soient représentées par les réassureurs, soit en titres, soit en espèces avec un ajustement annuel si nécessaire.

3. Autres passifs

Les autres dettes passent de 3,5 M€ à 3,9 M€. Cette hausse se répartit entre fonds de réserve et autres charges à payer (compte de régularisation de passifs).

4. Méthode de valorisation alternative

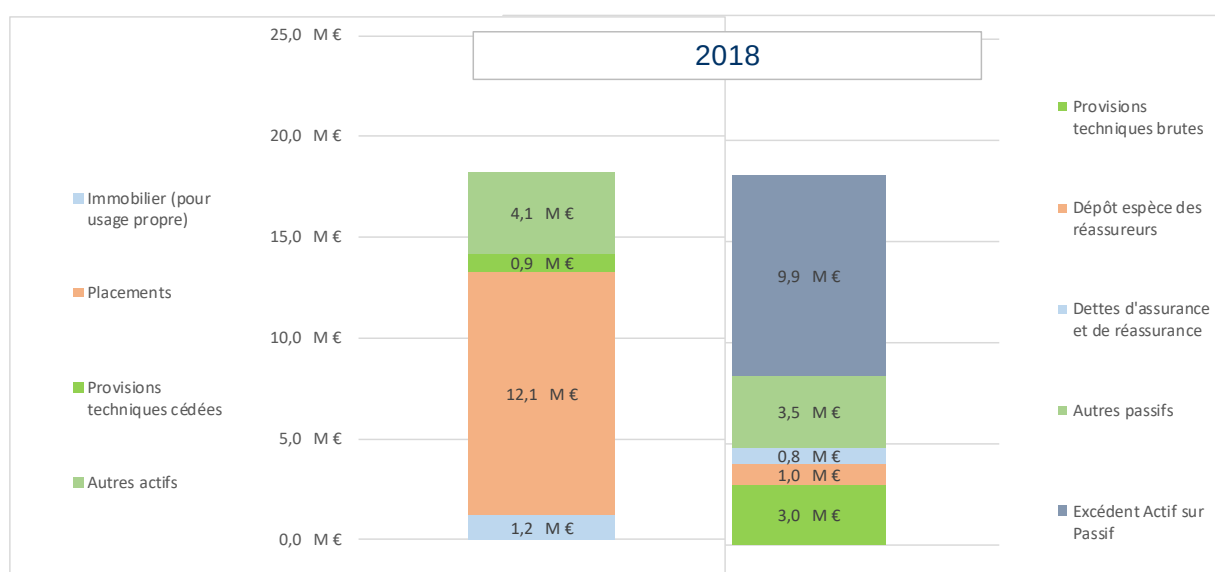
Il n'y a pas de méthode de valorisation alternative à la SAMAP.

E. Gestion du Capital

1. Les fonds propres de l'entreprise

Fonds propres	Bilan 2018	Bilan 2019	Ecart R2019/R2018
Total Actif	18,3 M €	19,4 M €	6%
Total Passif	8,3 M €	8,5 M €	3%
Excédent d'actif sur passif	9,9 M €	10,8 M €	9%
SCR	3,7 M €	3,8 M €	1%
Ratio de solvabilité	267%	289%	

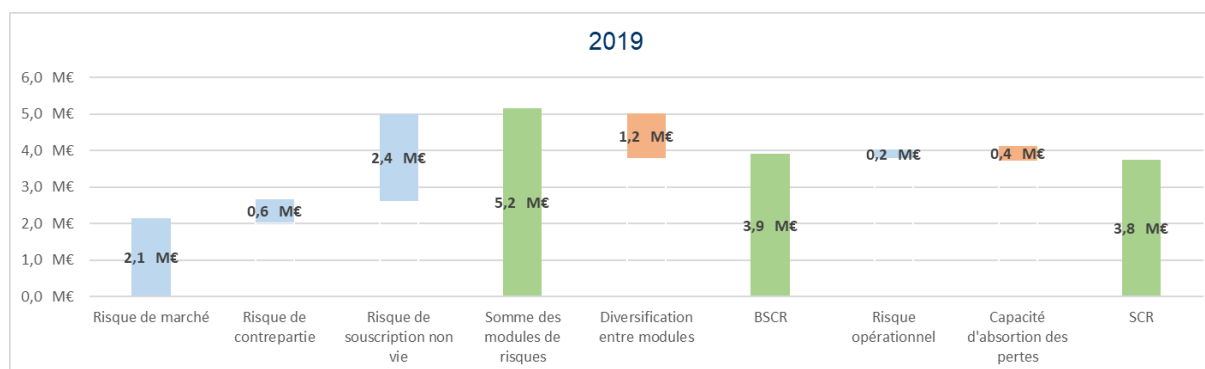
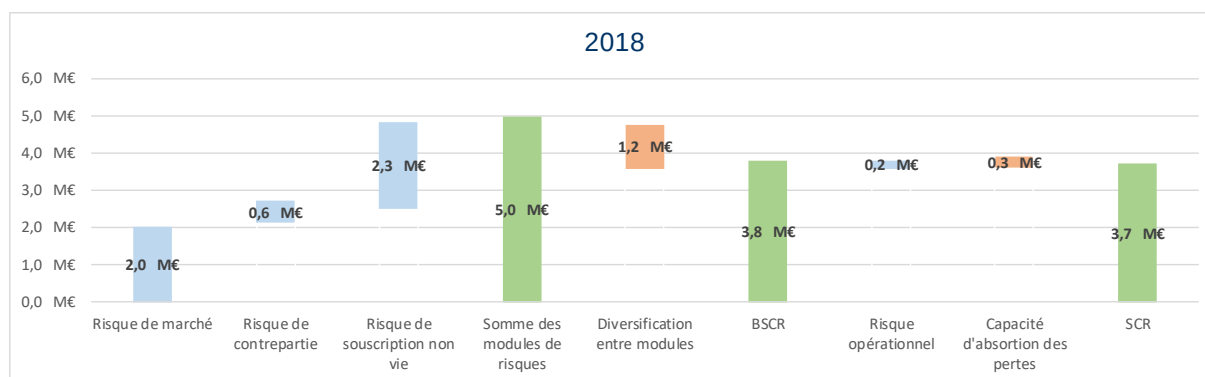
La hausse des fonds propres (+ 0,9 M€) a pour cause principale le très bon résultat de l'exercice 2019.



Tous les fonds propres sont éligibles et disponibles pour couvrir le SCR et MCR au niveau 1. Ils se répartissent de la manière suivante :

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 – non restreint
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0 K€	0 K€
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0 K€	0 K€
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	3 447 K€	3 447 K€
Comptes mutualistes subordonnés	0 K€	
Fonds excédentaires	6 620 K€	6 620 K€
Actions de préférence	0 K€	
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0 K€	
Réserve de réconciliation	769 K€	769 K€
Passifs subordonnés	0 K€	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0 K€	
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0 K€	0 K€
Fonds propres éligibles et disponibles	Total	Niveau 1 – non restreint
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	10 836 K€	10 836 K€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	10 836 K€	10 836 K€

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

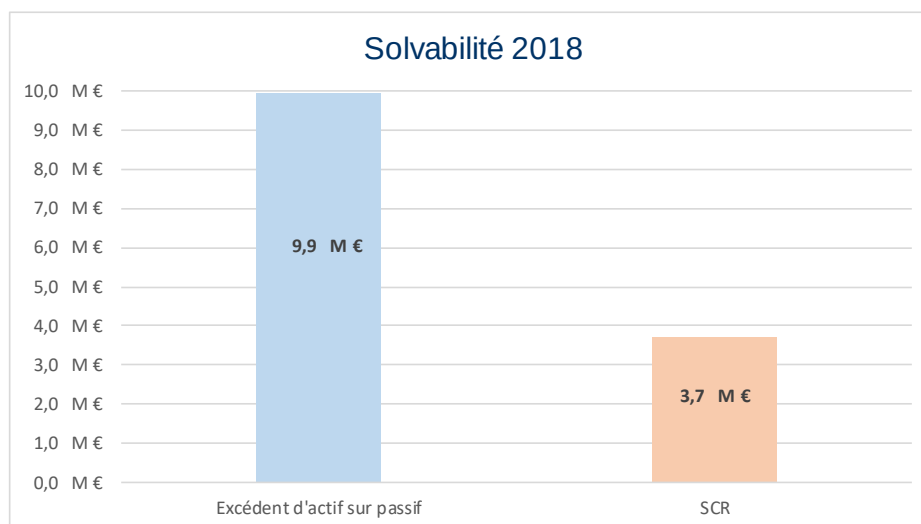


Au 31 décembre 2019, le SCR de la SAMAP vaut 3.8 M€ ; il est stable par rapport à celui de 2018 (3.7 M€). Le ratio de solvabilité du SCR (ou ratio de couverture) augmente, passant de 267 % à 289 %.

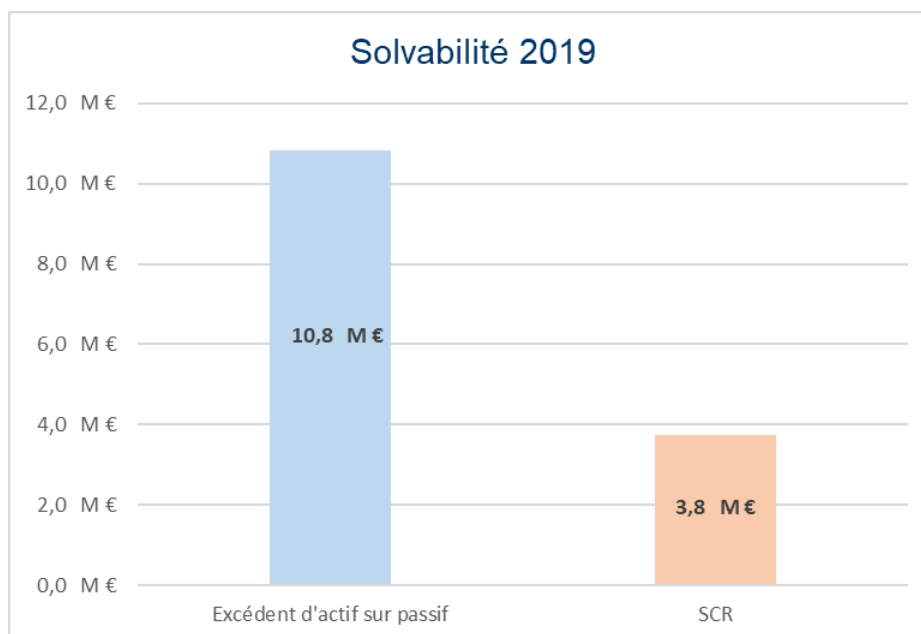
a. Evolution du ratio de solvabilité

Le ratio de Solvabilité (ou ratio de couverture) est égal au rapport entre l'excédent d'actif sur passif et le SCR et doit être supérieur à 100%.

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Excédent d'Actif sur Passif}}{\text{SCR}}$$



$$\text{Ratio 2018 (R  el)} = 9,9 \text{ M€} / 3,7 \text{ M€} = 267 \%$$



$$\text{Ratio 2019 (R  el)} = 10,8 \text{ M  } / 3,8 \text{ M  } = 289 \%$$

Le minimum de capital requis (MCR) est de 2.5 M   soit un ratio de couverture du MCR de 432% contre 398% en 2018.

b. Risque de marché

L'assiette de placements de la SAMAP entre 2018 et 2019 passe de 13,3 M€ à 13 M€ et diminue de 2 %.

Placements	Bilan 2018	Bilan 2019	Ecart R2019/R2018
Immobilier (pour usage propre et autre)	1,8 M €	1,8 M €	0%
Participations	0,1 M €	0,1 M €	0%
Actions	0,0 M €	0,0 M €	
Obligations	1,0 M €	1,1 M €	13%
Organismes de placement collectif	5,7 M €	6,0 M €	6%
Dépôts bancaires à long terme	3,1 M €	2,3 M €	-25%
Autres investissements	1,7 M €	1,7 M €	0%
Total placements	13,3 M €	13,0 M €	-2%

Les placements ont très peu évolué sur l'année 2019, peu de produits arrivant à échéance.

La principale évolution concerne le poste Dépôts bancaires à long terme qui a diminué de 25 %, soit 0,8 M€ suite à la cession de deux comptes à terme.

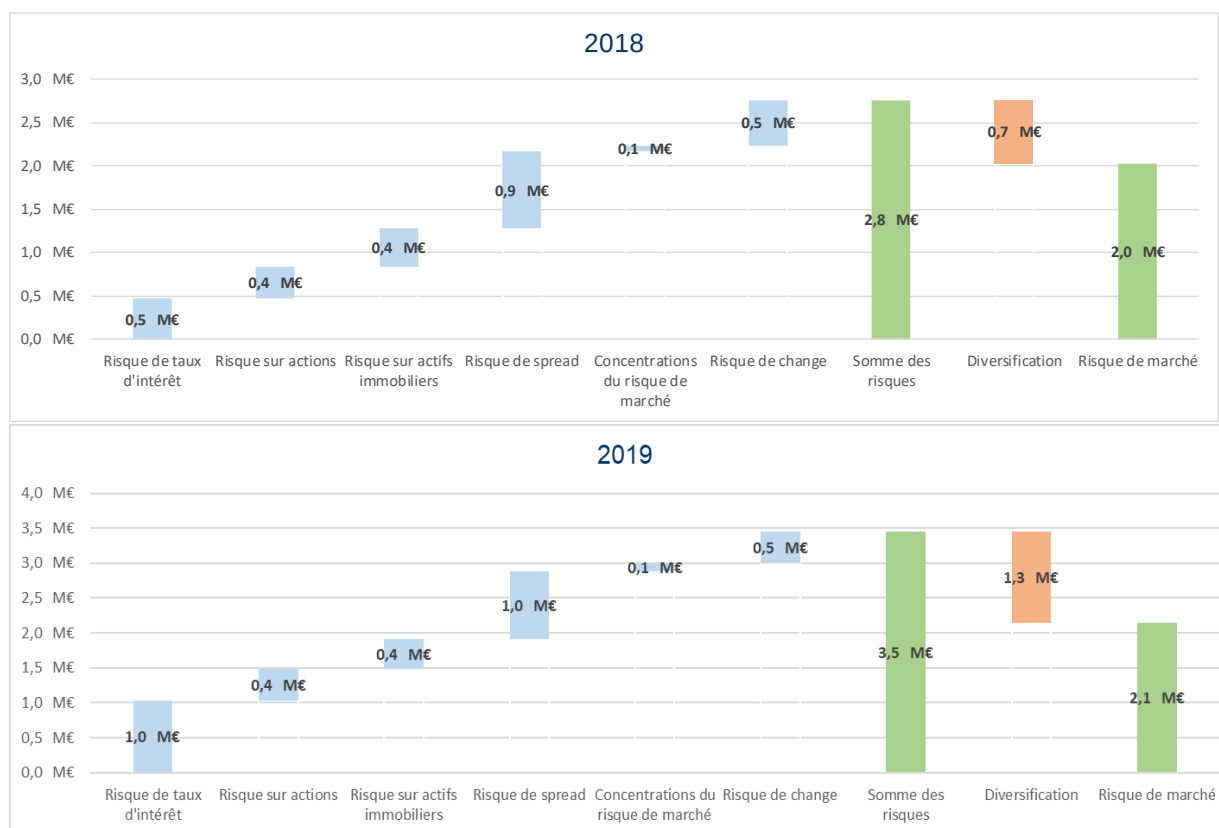
Le rapport ORSA 2019 présentait une bonne projection des placements financiers 2018 hormis les dépôts mentionnés dont la session n'avait pas été prévue lors de la réalisation du rapport.

Le SCR Marché est stable sur 2019 (2.1 M€ contre 2 M€ sur 2018) avec une composition de portefeuille globalement identique.

La faible évolution du portefeuille explique la faible évolution du SCR Marché.

Nous pouvons cependant indiquer les évolutions suivantes :

- Une hausse de chaque composante du SCR Marché aboutissant à une somme de risques à 3,5 M€ contre 2,8 M€ sur 2018.
- Une forte hausse de la diversification (1,3 M€ sur 2019 contre 0,8 M€ en 2018).



c. Risque de contrepartie

Le SCR de contrepartie est stable par rapport à 2018.

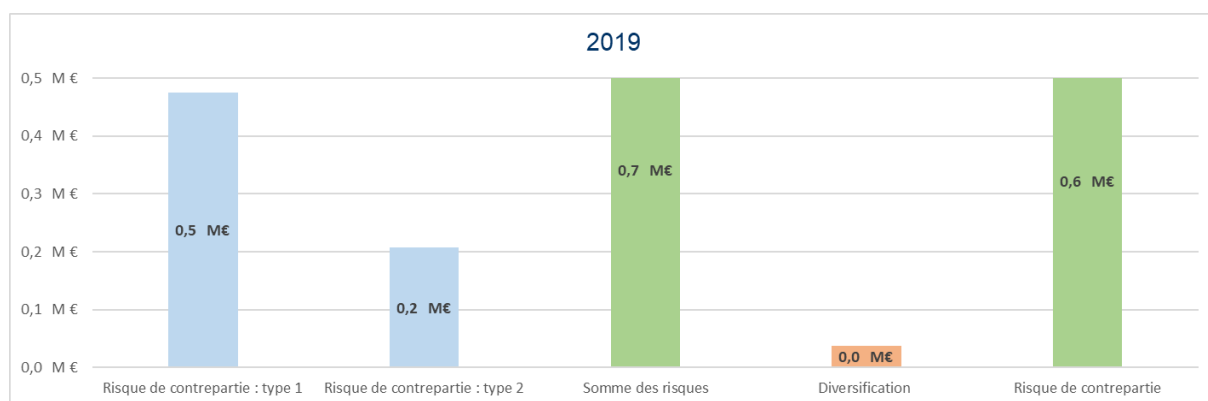
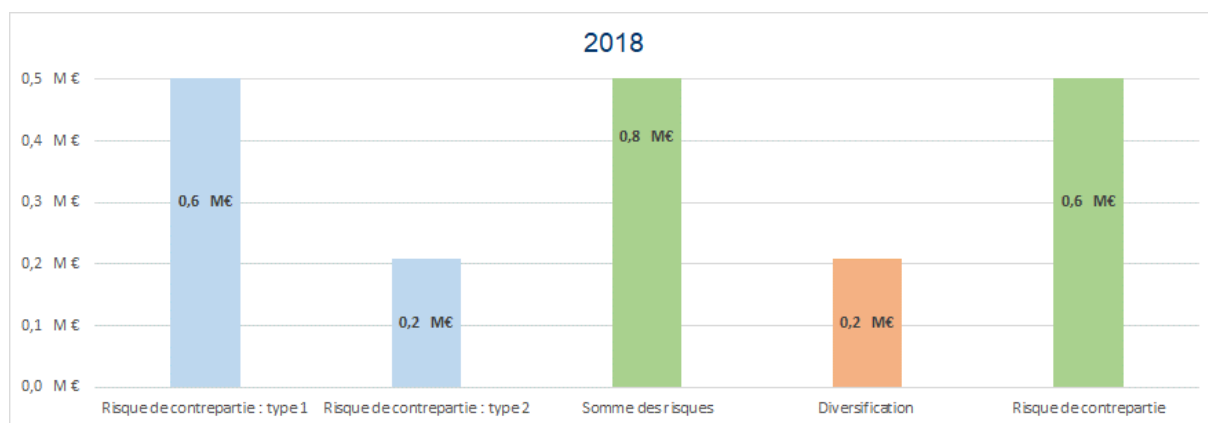
Le risque de type 1 est stable.

Le risque de type 2 (créances de plus et moins de 3 mois) se maintient.

	Bilan 2018	Bilan 2019	Ecart R2019/R2018
Exposition Réassurance	1,1 M €	0,7 M €	-32%
Exposition Banques	4,5 M €	4,4 M €	-1%
Risque de contrepartie : type 1	0,4 M €	0,5 M €	20%

	Bilan 2018	Bilan 2019	Ecart R2019/R2018
Créances de moins de 3 mois	0,4 M €	0,6 M €	56%
Créances de plus de 3 mois	0,2 M €	0,1 M €	-37%
Risque de contrepartie : type 2	0,2 M €	0,2 M €	-16%

L'évolution du risque de contrepartie est donc la suivante :



d. Risque de souscription non-vie :

Le risque de souscription non-vie est composé de deux modules :

- le risque de primes et réserves,
- le risque de catastrophe.

Le risque de primes et de réserve fait intervenir le *Best Estimate* de réserves nets et le montant de primes acquises nettes en légère hausse suite à la modification du portefeuille.

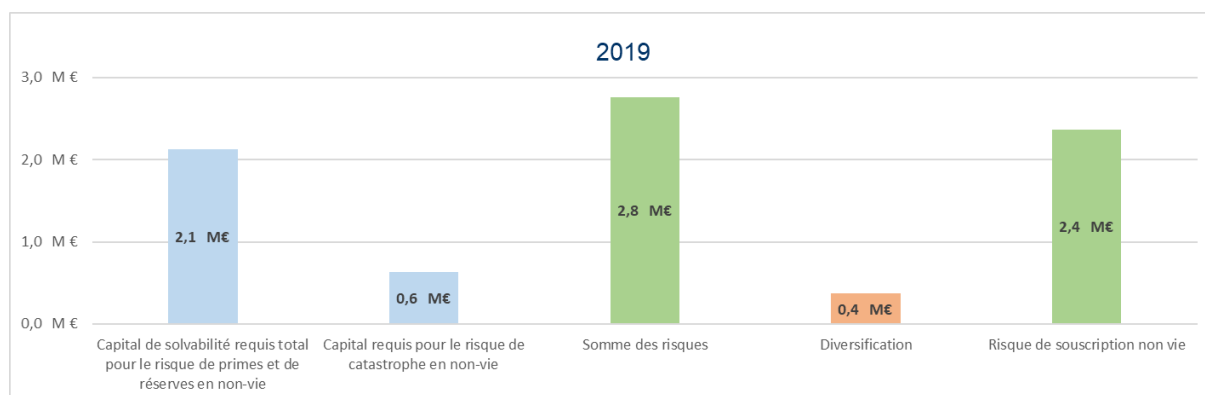
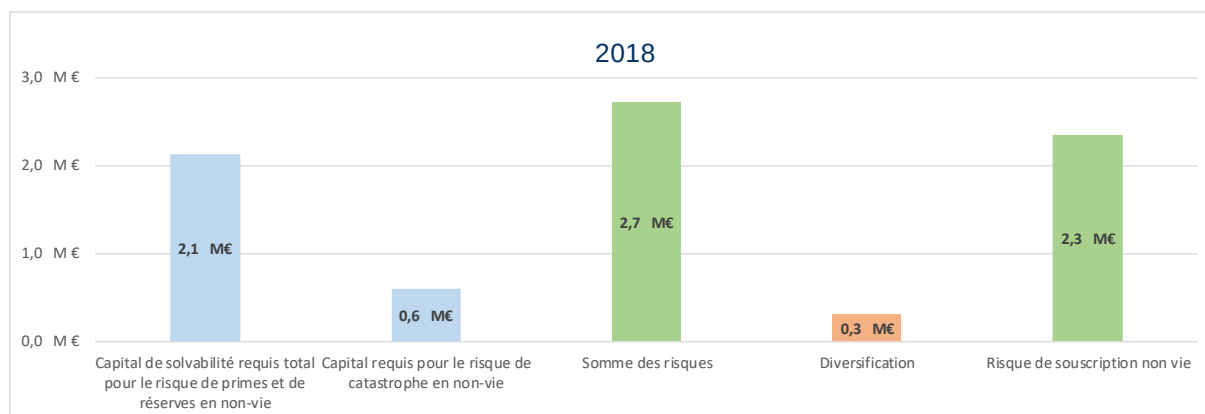
	Bilan 2018	Bilan 2019	Ecart R2019/R2018
BE réserve net	1,9 M €	1,3 M €	-30%
Volumes de primes	3,8 M €	4,2 M €	10%
Risque de primes et de réserves	2,1 M €	2,1 M €	0%

Le calcul du risque de catastrophe fait intervenir uniquement le risque tempête, la SAMAP étant peu exposée aux autres risques.

Globalement, le risque de souscription non-vie augmente à la marge, les évolutions sont les suivantes :

- Le risque de primes et de réserves est inchangé.
- Le risque de catastrophe est stable.

L'évolution du risque de souscription non-vie est donc la suivante :



Conclusion

La SAMAP poursuit son objectif de contrôle de ses risques par une meilleure intégration des règles de Solvabilité 2 dans les décisions de sa gouvernance jusqu'à l'opérationnel.

L'exercice 2019 se termine ainsi sur une note positive concrétisée par une amélioration de son bilan comptable et une confiance renouvelée de ses réassureurs.

Le SCR augmente à la faveur d'un bon résultat, passant de 267 % en 2018 à 289 % en 2019.

La Mutuelle s'attache à apprécier au plus près ses risques, ses besoins et ses enjeux. A cette fin, elle met en place des formations à destination de ses équipes et de ses administrateurs afin d'appréhender au mieux les concepts actuariels, réglementaires et la gestion des risques (estimation des provisions via les link ratios et chain ladder, DDA, réassurance, etc.). Elle poursuivra ces formations en 2020.

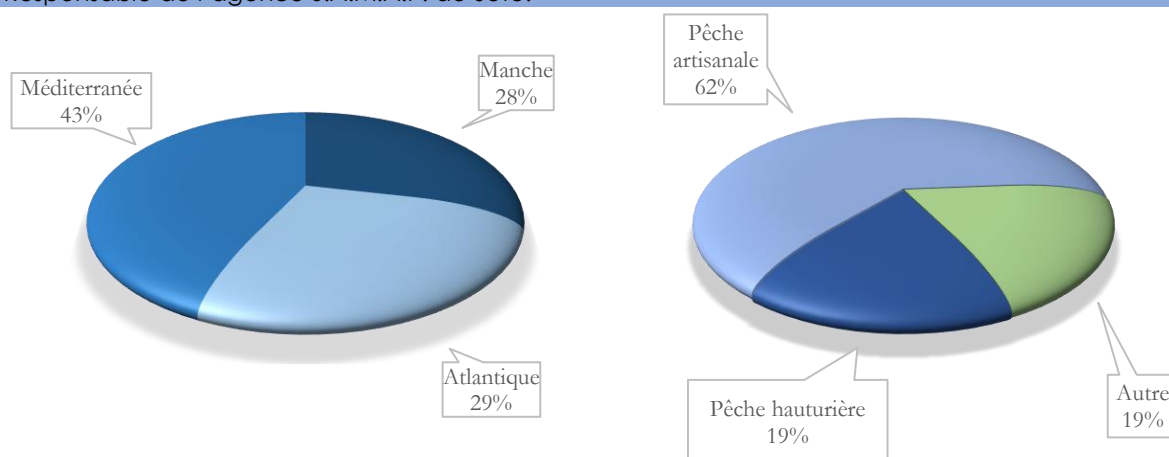
Annexes

1. Liste des documents

- Charte des Administrateurs
- Organigramme du Conseil d'Administration
- Statuts
- Cartographie des risques opérationnels
- Politiques
- Liste des sous-traitants et des référents S.A.M.A.P.

2. Représentativité du Conseil d'Administration (2019)

Présidence M. Yvon Neveu PDG d'une société de pêche hauturière (Manche)		
Vice-Présidence depuis juin 2018, M. Philippe Pélissier Patron pêcheur (Méditerranée)		
Manche	Atlantique	Méditerranée
- M. Jean-Marc Le Garrec PDG d'une société de pêche hauturière ; - M. Xavier Leduc Directeur d'une société de pêche hauturière ; - M. Didier Letaconnoux Patron pêcheur.	- M. Patrice Brière Patron pêcheur ; - M. Arnaud Treanton Patron pêcheur ; - M. Noël Meunier PCA et DG d'un armement coopératif de pêcheurs ; - M. Olivier Ricaud-Dussarget Administrateur de coopératives de pêcheurs et de commerces de produits de la mer.	- M. Vincent Jover Patron pêcheur ; - M. André Martinez Patron pêcheur ; - M. Michel Meacci Patron pêcheur - M. Didier Ranc Patron pêcheur ; - M. Pierre Riba Patron pêcheur.
Représentants du personnel au Conseil d'Administration - M. Thierry Blanchet Responsable de l'agence du Croisic et délégué à la protection des données ; - Mme Myriam Montes Responsable de l'agence S.A.M.A.P. de Sète.		



3. Liste des administrateurs au 31 décembre 2019

Conseil d'Administration	Profession	Nom	Prénom	Fin de mandat
Président	PDG	NEVEU	Yvon	AGO de 2021
Vice-Président	Patron-Pêcheur	PELISSIER	Philippe	AGO de 2021
Administrateur Pdt honoraire	PDG d'une société de pêche hauturière	LE GARREC	Jean-Marc	AGO de 2020
Administrateur	Patron pêcheur	BRIERE	Patrice	AGO de 2020
Administrateur	Patron pêcheur	JOVER	Vincent	AGO de 2021
Administrateur	Directeur d'une société de pêche hauturière	LEDUC	Xavier	AGO de 2021
Administrateur	Patron pêcheur	LETACONNOUX	Didier	AGO de 2024
Administrateur	Patron pêcheur	MARTINEZ	André	AGO de 2021
Administrateur	PCA et DG d'un armement coopératif de pêcheurs	MEUNIER	Noël	AGO de 2022
Administrateur	Patron pêcheur	MEACCI	Michel	AGO de 2021
Administrateur	Patron pêcheur	RANC	Didier	AGO de 2020
Administrateur	Patron pêcheur	RIBA	Pierre	AGE de 2021
Administrateur	Administrateur de coopératives et de commerce de produits de la mer	RICAUD – DUSSARGET	Olivier	AGO de 2024
Administrateur	Patron pêcheur	TREANTON	Arnaud	AGO de 2023
Administrateur Représentant du personnel	Responsable d'agence S.A.M.A.P.	BLANCHET	Thierry	AGO de 2021
Administrateur Représentante du personnel	Responsable d'agence S.A.M.A.P.	MONTES	Myriam	AGO de 2021